

Procès-verbal du conseil municipal du vendredi 18 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 juin, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire.

Présents :

Lucette SPINHIRNY - Denis ARNDT - Geneviève SCHOFF - Patrice DUSSEL - Dominique SCHAFFHAUSER – Dominique HEROLD – Carine NAGL - Ludovic CAMPITELLI – Marie-Jeanne BASSO - Isabel FREUDENREICH - Luca BASSO – Clara BEAUFRAND – Sébastien LABOUREUR - Mireille WEISS - Emmanuel AQUINO – Nathalie PEREZ-GABIER - Benoît FREYBURGER - Camille GROSSE - Jean-Marc KEMPF - Sandrine MEYER – Alexis STRUSS - Danièle ARNOLD - Corinne BUEB - Claude KLINGER-ZIND - Christelle PFLEGER - Jean-Marie MULLER

Pouvoirs :

Daniel LEROY a donné pouvoir à Monsieur le Maire,
Dominique CHERY a donné pouvoir à Claude KLINGER-ZIND

Date de convocation : mercredi 02 juin 2021 pour le point 3

Date de convocation : vendredi 11 juin 2021 pour tous les points hormis le point 3

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Votants : 29

Monsieur le Maire : Mesdames, Messieurs, chers collègues, je vous adresse mes très cordiales salutations. J'ouvre la séance du conseil municipal du 18 juin 2021 et je vous remercie d'être venu nombreux car il n'y a que 2 procurations.

Nous sommes aujourd'hui le 18 juin. Je souhaiterais que l'on se rappelle cette date et pour cela je vous demanderais de vous lever et de faire 1 minute de silence. Merci.

Nous devons avoir une pensée pour ces hommes et ces femmes qui se sont battus pour que nous retrouvions notre liberté. Si nous pouvons vivre aujourd'hui en paix, c'est grâce à eux.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Clara BEAUFRAND est désignée secrétaire de séance du conseil municipal du 18 juin 2021.**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mars 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Aucune observation ne nous est parvenue à ce jour, est-ce qu'il y aurait des remarques ce soir ?

Pas d'observations.

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 mars 2021.

3. Adoption de la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire et de loisirs 2021-2025 avec les PEP alsace

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

Le précédent contrat de délégation de service public, conclu avec les PEP Alsace, arrivant à échéance le 31 août 2021, une procédure de consultation a été lancée afin de procéder au renouvellement du contrat.

Par délibération du 25 septembre 2020, le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une exploitation du service périscolaire et d'accueil de loisirs sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP).

Un avis d'appel à candidatures a été transmis le 07 octobre 2020 dans le BOAMP, les Dernières Nouvelles d'Alsace ainsi que dans la revue spécialisée « Le Journal de l'Animation ». La remise des candidatures était fixée au 04 décembre 2020 à 18h00.

La Ville a réceptionné trois candidatures qui ont été retenues pour la phase « offre » par la Commission de Délégation de Service Public en date du 16 décembre 2020. Les candidats étaient :

- Les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) d'Alsace,
- Enfance pour Tous,
- Résonnance.

Ces trois associations ont été invitées, par courrier en date du 18 janvier 2021, à présenter une offre avant le 22 mars 2021. Les PEP Alsace ont remis une offre dans les délais.

Réunie le 22 avril, la Commission de Délégation de Service Public a considéré que l'offre présentée par les PEP Alsace était recevable et répondait de façon très satisfaisante aux demandes de la collectivité (Annexe 3). Ainsi, elle a proposé au Maire de poursuivre la procédure avec ce candidat.

Au regard de l'analyse de l'offre faite par les PEP Alsace, le Maire a souhaité engager une négociation qui a porté sur les points suivants :

- La prise en charge des enfants « oubliés »,
- Les PAI,
- Le lieu d'accueil pour les petites vacances,
- L'avancement du portail-famille,
- La subvention demandée à la Ville,
- La grille tarifaire et les quotients familiaux utilisés.

Sur cette base, les PEP Alsace ont répondu aux modalités d'organisation du service par rapport aux points évoqués (Annexe 3).

Pour ce qui est de la participation de la commune, elle s'élèverait à :

- Septembre 2021 – Septembre 2022 : 215 856 €
- Septembre 2022 – Septembre 2023 : 219 668 €
- Septembre 2023 – Septembre 2024 : 226 189 €
- Septembre 2024 – Septembre 2025 : 231 213 €

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Christelle PFLEGER : Les montants à payer par la commune ne figurent pas dans la convention, est-ce normal ?

Monsieur le Maire : Ils seront ajoutés dans la convention quand le conseil municipal aura délibéré. On n'allait pas mettre une somme dans la convention sans en avoir parlé en conseil municipal. Il faut d'abord que le conseil municipal donne un avis favorable pour qu'on puisse l'intégrer dans la convention.

Christelle PFLEGER : Nous déplorons l'effort qui n'a pas été fait sur le coût du repas de la cantine qui est de 4.35 €. L'accueil du midi représente un coût pour la famille d'un enfant de 8.71 € minimum, pour les familles défavorisées, c'est énorme.

Monsieur le Maire : C'est 8.71 € avec la garde, je le rappelle. Il s'agit de 2 heures de garde.

Christelle PFLEGER : Oui, avec la garde. Mais vous êtes obligé de la prendre parce que si vous mettez votre enfant à midi pour la cantine, vous le laissez pour la garde.

Monsieur le Maire : Oui mais je tiens quand même à préciser que ce n'est pas uniquement le repas, c'est avec la garde.

Christelle PFLEGER : Nous n'avons pas trouvé le plan d'investissement.

Monsieur le Maire : C'est dans les analyses d'offres, il n'y a pas d'investissement à la charge de la commune demandée.

Pas d'autres questions ? On peut passer au vote.

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre :

- **APPROUVE** la convention de Délégation de Service Public 2021-2025 pour la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire et de loisirs avec les PEP Alsace telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : Convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par voie d'affermage du service périscolaire et de l'accueil de loisirs et ses annexes

Annexe 2 : Cahier des charges de la délégation de service pour la gestion et l'exploitation par voie d'affermage du service périscolaire et de l'accueil de loisirs

Annexe 3 : Procès-verbal d'analyse des candidatures et des offres (y compris réponse des PEP Alsace après négociation)

4. Rapport d'activités 2020 du délégataire PEP Alsace pour la gestion et l'exploitation du service périscolaire et de l'accueil de loisirs

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au délégataire de communiquer un rapport de son activité permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La commune a délégué par voie d'affermage la gestion et l'exploitation du service périscolaire et de l'accueil de loisirs aux PEP Alsace pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2021.

Après examen, le conseil municipal :

PREND ACTE, sans observation ni remarque, du rapport annuel 2020 des PEP Alsace pour l'exploitation du service périscolaire et de l'accueil de loisirs

Annexe 4 : Rapport d'activités 2020 des PEP Alsace pour la gestion et l'exploitation du service périscolaire et de l'accueil de loisirs

5. Rapport d'activités 2020 du délégataire Enfance pour Tous pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Pom' de Reinette »

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au délégataire de communiquer un rapport de son activité permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La commune a délégué par voie d'affermage la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Pom' de Reinette », du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, à l'association Enfance pour Tous.

Il est demandé au conseil municipal, après examen, de prendre acte du rapport annuel 2020.

Après examen, le conseil municipal :

PREND ACTE, sans observation ni remarque, du rapport annuel 2020 d'Enfance pour Tous pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Pom' de Reinette »

Annexe 5 : Rapport d'activités 2020 du délégataire Enfance pour Tous de la DSP pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Pom' de Reinette »

6. Rapport d'activités 2020 du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin

Rapporteur : Jean-Marc KEMPF

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin fournit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Les points forts de l'année 2020 sont :

- Le renouvellement du Comité Syndical,
- La signature de l'engagement Partenarial avec la DDFiP,
- La création des groupes de travail relatifs aux nouvelles attributions ; éclairage public, mobilités propres et transition énergétique,
- La mise en place d'une enveloppe de 1,5 million d'euros pour aider les communes dans leurs travaux de modernisation de l'éclairage public,
- Le contrôle des concessions d'électricité et de gaz,
- Les travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions,
- Le déplacement d'ouvrages basses et hautes tensions,
- Les travaux conventionnés avec le concessionnaire,
- Le reversement de la redevance d'investissement R2 pour 2020,
- La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité,
- La Mise en place d'une assistance mutualisée aux communes pour la récupération de leur Redevance pour Occupation du Domaine Public.

Après examen, le conseil municipal :

PREND ACTE, sans observation ni remarque, du rapport annuel 2020 ci-joint du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Annexe 6 : Rapport d'activités 2020 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

7. Approbation de la cession de la parcelle n°587/69 section 27 dans la zone d'activités économique Europe au Comptoir du Brasseur

Rapporteur : Denis ARNDT

La nouvelle déchetterie située dans la zone Europe à Logelbach a ouvert ses portes en septembre 2019. Les terrains libérés ont en partie été cédés à deux entreprises et un terrain reste disponible.

Ainsi, la parcelle restante n°587/69 section 27 (issue de la division de la parcelle 481) a une surface de 1807m². Le Comptoir du Brasseur, entreprise d'ores et déjà implantée à Logelbach, cherche un site où pouvoir se développer et s'est porté acquéreur.

Le prix pratiqué avec les deux acheteurs précédents était de 65 €/m², prix qui a été acté par le service du Domaine. La parcelle serait donc au prix de 117 455 €.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? C'est quelqu'un qui est déjà installé sur la commune mais qui loue un local rue des Champs et qui veut s'installer dans ses propres murs.

Christelle PFLEGER : Nous n'avons pas eu l'avis du service du Domaine.

Monsieur le Maire : L'avis des Domaines est précisé dans la note de synthèse. Mais on a en mairie l'avis du service du Domaine. Soit vous nous croyez, soit vous ne nous croyez pas. Ce sera la même chose pour la gendarmerie. Si vous voulez voir les avis signés du service du Domaine vous viendrez en mairie.

Christelle PFLEGER : D'accord.

Vu l'avis favorable du service du Domaine du 27 mai 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder la parcelle 587/69 - Section 27 d'une contenance de 1807 m² à la société Le Comptoir du Brasseur ou à toute société qui s'y substituerait, au prix de 117 445 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 7 : Plan de la parcelle n°587/69 section 27 dans la zone d'activités économique Europe

8. Approbation du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Wintzenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des discussions avec le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, il a été convenu de conserver la Brigade sur le territoire communal et de consolider ainsi sa place pour les années à venir.

La Direction générale de la Gendarmerie nationale a en projet de rassembler les unités de Wintzenheim et d'Ingersheim. Or, la caserne actuelle de la gendarmerie est vieillissante et la configuration existante du site ne permet pas d'envisager une extension. Par ailleurs, son obsolescence a pour conséquence de rendre les recrutements de nouveaux gendarmes difficiles, les logements étant peu attractifs.

La construction d'une nouvelle caserne devient ainsi indispensable et devra être conçue pour abriter au minimum dix-huit sous-officiers et quatre gendarmes adjoints volontaires. Pour parvenir à cet objectif, le terrain d'assiette du projet devrait être d'au moins 5 200 m² permettant ainsi la réalisation de locaux de services et techniques ainsi que des logements pour les gendarmes.

Or, il s'avère que l'entreprise de transport Brame a fermé et les parcelles situées entre la route de Rouffach et la rue du Kleinfeld sont à vendre représentant une surface suffisante pour le projet.

Après discussion avec les autorités militaires, il s'avère que ces terrains, à proximité de la RD 83, apparaissent adaptés et correspondent aux attendus de ce nouvel équipement.

Il convient maintenant que le conseil municipal s'engage sur son intention de construire la nouvelle gendarmerie afin que le projet puisse passer en phase de faisabilité et opérationnelle.

Monsieur le Maire : Pourquoi construire une nouvelle gendarmerie ? Déjà, il s'agit de regrouper les 2 gendarmeries, Wintzenheim et Ingersheim. En plus, les locaux de la gendarmerie que nous avons actuellement sur Wintzenheim sont vétustes. Les recrutements sont donc compliqués car les locaux ne donnent pas envie aux gendarmes de venir sur la commune. Je crois que c'est important pour la collectivité, et là je voudrais remercier mon groupe qui m'a suivi dans cette démarche, de garder la gendarmerie sur la ville de Wintzenheim qui est chef-lieu de canton.

Quand on regarde les différentes gendarmeries qui sont installées, Guebwiller en a construit une nouvelle, Munster a la sienne et à Ribeauvillé ils sont en train d'en construire une nouvelle, je ne me voyais pas laisser passer cette opportunité du site BRAME pour installer notre gendarmerie. Les habitants n'auraient pas compris que la commune investisse 500 000 € voire un peu plus pour de la vidéoprotection et laisse partir la gendarmerie, ce n'est pas cohérent.

Donc nous avons fait ce choix que je suis fier de porter devant le conseil municipal.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Claude KLINGER-ZIND : Ce ne sont pas des questions, nous les avons posées lorsque nous avons découvert le projet en commission réunie.

Toutefois, des remarques sur la délibération qui nous est soumise aujourd'hui. Nous ne sommes pas opposés à la construction d'une nouvelle gendarmerie. En effet, les locaux sont vétustes, on est tous d'accord, ils manquent d'entretien. Mais, sur le projet de construction, bien sûr c'est pour de meilleures conditions de travail et pour le personnel de gendarmerie, nous déplorons que le Conseil Départemental ait laissé le bâtiment se dégrader, ce qui fait que nous arrivons à cette situation aujourd'hui.

Nous sommes contre le fait que le projet soit porté et financé uniquement par la ville de Wintzenheim.

Nous avons également des doutes sur l'estimatif. Nous craignons que les 7 millions d'euros soient dépassés surtout compte tenu des études géologiques qui doivent être menées depuis le 1^{er} octobre 2020 suite à un arrêté ministériel du 22 juillet 2020 et qui n'ont pas été prises en compte. Il n'a pas été pris en compte non plus dans le projet le fait que la construction se fera sur une ancienne carrière et donc on peut supposer qu'il y aura peut-être des surcoûts dont on n'a pas la maîtrise aujourd'hui.

D'autant plus, pour le financement de ce projet, vous prévoyez un emprunt de 3 millions d'euros, enfin un emprunt de 7 millions d'euros dont 3 millions seraient affectés à ce projet. Mais, en plus de cet emprunt, vous avez prévu un autofinancement de 1.7 millions d'euros aujourd'hui. S'il y a des dépassements, cela va directement se répercuter sur l'autofinancement.

De plus, cet argent ne sera pas investi pour le bien-être des habitants de Wintzenheim même.

En conclusion, nous sommes pour que les gendarmes possèdent des bâtiments dignes de ce nom, ils le méritent et font un travail remarquable, mais nous sommes contre le fait que le projet soit porté par la commune. On estime qu'il devrait être porté soit par toutes les communes couvertes par les brigades de gendarmerie d'Ingersheim et de Wintzenheim, soit par le Département qui est l'actuel propriétaire puisque ce n'est pas forcément un problème communal.

Vous avez dit, il y a quelques instants, « on veut garder notre gendarmerie à Wintzenheim », la gendarmerie va travailler sur tout le bassin de vie. On estime que ça ne doit pas être porté par la commune de Wintzenheim et donc nous voterons contre ce projet.

Monsieur le Maire : Merci, je vais répondre simplement.

Quand vous parlez du bien-être des habitants, c'est du bien-être des habitants d'avoir la gendarmerie sur Wintzenheim, c'est une sécurité.

Deuxième chose, si le projet était porté par plusieurs communes, quelle commune aurait eu la gendarmerie ? Chacune aurait revendiqué la gendarmerie sur son territoire ce qui serait tout à fait normal. Je ne suis pas persuadé que la gendarmerie se serait installée à Wintzenheim. Aujourd'hui, pour être sûr que notre gendarmerie reste à Wintzenheim, je préfère que la commune investisse seule. Je vous rappelle que pour l'emprunt qu'on va faire, les loyers des logements couvriront largement les remboursements. Je pense qu'effectivement c'est un investissement mais on n'appauvrit pas la commune puisque les bâtiments appartiendront de toute façon à la commune que ce soit les logements ou les bureaux.

Autre point concernant l'ancienne carrière. Je ne sais pas si vous avez déjà visité les bâtiments BRAME, mais je vous invite à le faire, je suis prêt à faire la visite avec vous. Le garage construit en souterrain accueillait 15 camions. Quand je dis 15 camions, c'est 15 tracteurs, sans les remorques bien évidemment. Il y avait également

tous les camions qui étaient sur le parking, donc c'est un terrain qui a déjà largement été utilisé et qui a une certaine assise. De ce côté-là, je ne me fais aucun souci.

En tous les cas moi je vous le dis, je suis fier avec mon équipe de porter ce projet afin qu'il puisse voir le jour à Wintzenheim pour la sécurité de nos habitants. Il ne suffit pas de mettre de la vidéo-protection, il faut avoir en plus la gendarmerie dans notre secteur. Les habitants de Wintzenheim n'auraient pas compris qu'on laisse partir un projet comme ça ailleurs alors que la gendarmerie a toujours été sur Wintzenheim.

Voilà, je vais passer au vote.

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre :

- **S'ENGAGE** à construire une nouvelle gendarmerie à Wintzenheim comportant des locaux techniques et de services ainsi que les logements nécessaires à l'accueil des effectifs comprenant 18 sous-officiers et 4 gendarmes adjoints volontaires,
- **DIT** que le projet sera conduit dans le cadre du décret n°93-130 du 28 janvier 1993 et qu'il sera assorti du versement d'une subvention,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour discuter des modalités de construction de cet équipement,
- **DIT** que l'avant-projet détaillé sera présenté à l'assemblée délibérante pour validation et ce avant tout commencement de travaux.

9. Acquisition des parcelles 374 - 375 – 376 – 377 – 138a et 138c section 33 situées entre la route de Rouffach et la rue du Kleinfeld

Rapporteur : Denis ARNDT

L'entreprise de Transport Brame a fermé en mars 2021. Les terrains disponibles ont été mis en vente par les propriétaires à savoir Messieurs Jean-Pierre BRAME, Philippe BRAME et Yannick BRAME.

Ainsi, l'ensemble foncier représente une surface totale de 6097 m² (dont 248 m² de voirie) comprenant :

- La parcelle 374 section 33 d'une surface de 57 m²
- La parcelle 375 section 33 d'une surface de 3909 m²
- La parcelle 376 section 33 d'une surface de 7 m²
- La parcelle 377 section 33 d'une surface de 184 m²
- Les parcelles 138a et 138c section 33 d'une surface respectivement de 1895 m² et 45 m² issues de la division de la parcelle 414 et 415.

Les parcelles 374, 376 et 377 représentant 248 m² appartenant à la famille Brame seraient à réintégrer dans le domaine public de la commune dans la mesure où elles constituent de la voirie.

Les parcelles 375, 138a et 138c d'une surface de 5849 m² représentent les terrains pouvant accueillir le projet de gendarmerie.

Le prix d'acquisition des 6097 m² est de 850 000 €. L'avis du service du Domaine du 26 mai 2021 fixe le prix à 840 000€ avec une marge d'appréciation de 10% et spécifie que le prix ainsi négocié n'appelle pas d'observation.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ?

Claude KLINGER-ZIND : Nous avons une question concernant la démolition. Est-ce qu'elle a fait l'objet d'un devis ?

Monsieur le Maire : Oui, de 2 devis. Ça tourne à autour de 150 000 €, entre 120 000 € et 150 000 €.

Claude KLINGER-ZIND : D'habitude on achète des terrains qui sont nus, qui sont déjà démolis.

Monsieur le Maire : Non pas forcément, on a déjà acheté des terrains où on a dû raser.

Claude KLINGER-ZIND : Donc ça justifie le prix.

Monsieur le Maire : L'avis du service du domaine était de 840 000 € avec 10% de marge soit en-dessous soit au-dessus donc on est tout à fait dans les clous à 850 000 €.

Claude KLINGER-ZIND : Je reviens sur le propos que vous avez eu avant, puisque c'est lié forcément. On n'est pas forcément contre ce lieu, il est peut-être très bien, il est peut-être adapté à la mise en place de cette caserne de gendarmerie. Toutefois nous estimons, là aussi, que s'il était tellement adapté et si c'était l'endroit idéal pour mettre cette gendarmerie, que c'est du ressort de la Collectivité Européenne d'Alsace, qui a en charge aujourd'hui le bâtiment actuel.

Effectivement, on aurait eu notre caserne à Wintzenheim comme vous l'avez dit avant. Le terrain est libre à Wintzenheim, ça ne change rien sur la destination, le lieu de la gendarmerie, toutefois, ça change sur les finances.

Faire peser 7 millions d'euros sur une collectivité unique comme la commune, je trouve que ça fait beaucoup et la Collectivité Européenne d'Alsace aurait sûrement eu bien plus les moyens de gérer ça car en plus il faut voir aussi la gestion qu'il y a derrière. C'est pourquoi, malheureusement, nous serons également contre l'acquisition de ce terrain par la commune de Wintzenheim, je dis bien par la commune.

Monsieur le Maire : Merci. C'est logique que vous votiez contre. Vous avez voté contre avant, ce ne serait pas logique que vous votiez pour maintenant. Dans le financement vous allez voter contre aussi.

La Communauté Européenne d'Alsace n'a rien à voir là-dedans. D'ailleurs, j'ai oublié de faire une petite remarque, le bâtiment appartient bien en ce moment au département mais il est en bail emphytéotique à Habitat de Haute Alsace. C'est celui qui a le bail qui doit réaliser les travaux, ce n'est pas le département. C'est comme nous, on a des bâtiments en baux emphytéotiques, et bien les organismes HLM font les travaux, ce n'est plus à la commune de les faire. Voilà comment ça fonctionne.

En tous cas, pour revenir à la Communauté Européenne d'Alsace, elle n'intervient pas du tout là-dedans. Par contre, on aura, c'est prévu, un peu plus d'1 million d'euros autour de 2 millions d'euros de subvention de l'état. Ça effectivement c'est sûr, mais ce n'est pas les Collectivités Européenne D'Alsace ni le département qui financent. On aura de la DETR et aussi de la DSIL tout ça on en a déjà un peu parlé. On aura quand même des aides et puis peut-être le fond de concours de Colmar Agglomération qui pourrait servir aussi pour la gendarmerie.

Il y avait une question à ce sujet : « concernant le point 9, afin de pouvoir délibérer en bonne et due forme, veuillez nous transmettre l'avis du service du Domaine ».

Le point 9 est la délibération concernant l'acquisition des parcelles 374 - 375 – 376 – 377 –138a et 138c section 33 situées entre la route de Rouffach et la rue du Kleinfeld.

La transmission de l'avis lui-même n'est pas obligatoire, mais seulement la teneur de l'avis, ce qui est le cas dans la présente délibération.

C'est à cette question écrite n° 16836 de Madame Christine HERZOG, en date du 18 juin 2020, que le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a répondu le 24 septembre 2020.

Ainsi que cela avait été rappelé dans un précédent billet du 5 novembre 2018, la délibération d'une personne publique doit nécessairement être précédée de la consultation de l'autorité compétente de l'Etat.

Madame le Ministre apporte dans sa réponse quelques précisions intéressantes issues de la jurisprudence et notamment pour que la délibération du conseil municipal sur la cession d'un bien soit régulière, la teneur de l'avis, et non nécessairement l'avis lui-même, doit être portée à la connaissance des membres du conseil municipal avant la séance, par l'intermédiaire de la note de synthèse jointe à la convocation (CE, 11 mai 2011, n° 324173).

Vu l'avis favorable du service du Domaine du 26 mai 2021,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle 374 section 33 d'une surface de 57 m², la parcelle 375 section 33 d'une surface de 3909 m², la parcelle 376 section 33 d'une surface de 7 m², la parcelle 377 section 33 d'une surface de 184 m², les parcelles 138a et 138c section 33 (ou leurs nouvelles numérotations) d'une surface respective de 1895 m² et 45 m² pour un montant total de 850 000 € (hors frais de notaires et de déclaration nécessaires) à Messieurs Jean-Pierre BRAME, Philippe BRAME et Yannick BRAME,
- **DECIDE** du reversement dans le domaine public des parcelles 374, 376 et 377 section 33,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 8 : *Plan des parcelles 374 - 375 – 376 – 377 – 138a et 138c section 33 situées entre la route de Rouffach et la rue du Kleinfeld*

10. Régularisation foncière de la parcelle n°196 section 12 rue des Trois-épis

Rapporteur : Denis ARNDT

Par délibération du 23 février 2007, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 31,5 m² dans le cadre de l'élargissement du trottoir de la rue des Trois-Epis.

A ce jour, cette acquisition n'a pas été menée à son terme par le notaire désigné dans la délibération et la parcelle concernée est à présent cadastrée section 12 n°196 pour une surface totale de 32 m².

Comme stipulé dans la délibération initiale, la reconstruction de la clôture a été réalisée lors de l'aménagement de la rue des Trois-Epis.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section 12 n°196 d'une surface totale de 32 m² à l'Euro symbolique,
- **DECIDE** de son versement dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 9 : *Plan de la parcelle n°196 – section 12 située rue des Trois-épis*

11. Approbation du contrat de souscription d'un emprunt de 7 millions d'euros avec le Crédit Agricole Alsace Vosges

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

La commune de Wintzenheim a engagé un projet de création d'un accueil périscolaire, d'une cantine scolaire et de locaux administratifs pour la communauté de paroisses du Holandsbourg sur le site de l'actuel presbytère. Ce projet, en cours d'élaboration, a un budget prévisionnel de 4,5 millions d'euros.

Par ailleurs, les services de gendarmerie sont aujourd'hui dans des locaux vétustes. Les bureaux sont également trop exigus pour réaliser le rassemblement des unités de Wintzenheim et d'Ingersheim. Le budget à prévoir pour la construction d'une nouvelle gendarmerie est de l'ordre de 7,2 millions d'euros.

Pour la réalisation de ces deux projets, il est nécessaire de recourir à l'emprunt à hauteur de 7 millions d'euros.

Une consultation auprès de la Banque Populaire, La Banque Postale, le Crédit Mutuel du Pflixbourg, le Crédit Agricole Alsace Vosges et la Caisse d'Épargne a été réalisée. Chaque établissement a répondu et présenté une offre, la mieux-disante étant celle du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Son offre comprend les modalités suivantes :

Montant du contrat de prêt	7 000 000 €
Durée du prêt	20 ans
Taux d'intérêt	Taux fixe 0.65%
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement	Mensuelle
Mode d'amortissement	Remboursement constant du capital
Remboursement anticipé	Exonération de l'indemnité actuarielle toute la durée du contrat Uniquement des frais de gestion correspondant à 2 mois d'intérêts
Versement des fonds	Avant le 31/07/2021
Commission d'engagement	0.05% du montant du contrat de prêt
Typologie Gissler	1A (taux fixe)

Cet emprunt de 7 millions d'euros correspond à une échéance annuelle de 396 707 €.

Monsieur le Maire : Il y avait une question. « Concernant le point 10, pour délibérer avec tous les documents portés à notre connaissance, veuillez nous faire parvenir le contrat de prêt ainsi que le tableau d'amortissement ».

Le point 10 est la régularisation foncière de la parcelle n°196 - section 12 située rue des Trois-Epis. On peut donc supposer que cela concerne le point 11, à savoir l'approbation du contrat de souscription d'un emprunt de 7 millions d'euros avec le Crédit Agricole. Ainsi, le maire est dans l'obligation d'adresser des éléments suffisamment informatifs, accompagnant la convocation, à l'ensemble des conseillers municipaux. Or, la présente note de synthèse récapitule les éléments contractuels du prêt. Il n'y a pas obligation d'avoir le contrat complet ni les tableaux d'amortissements, dès lors que la note explicative expose les informations nécessaires à la prise de décision des conseillers municipaux.

Voilà. Autre question ?

Jean-Marie MULLER : Bonsoir Monsieur le Maire. Juste une remarque concernant le périscolaire que vous estimez à 4,5 millions d'euros, c'est déjà pour nous une somme importante. Vous n'avez pas voulu prendre en

compte la proposition que nous avons faite et d'autres variantes qui étaient sûrement moins chères. Enfin bon, c'est un fait, vous avez validé le projet à 4.5 millions d'euros.

Monsieur le Maire : Je vais tout de suite répondre là-dessus. Chacun avait son programme aux élections. Le nôtre a été validé par 60% de la population. Je ne vais pas faire la critique de votre projet, chacun avait son projet et je le respecte. Simplement, votre projet mangeait une grande partie de la cour de l'école. Tandis que là, on enlève un bâtiment et on reconstruit à la place du bâtiment c'est-à-dire qu'on n'enlève aucun espace vert et que la cour d'école n'est pas amputée.

Jean-Marie MULLER : Je continue. Vous souhaitez construire une gendarmerie que nous estimons ne pas être du ressort unique de la commune. C'est pour ça que nous sommes contre cet emprunt de 7 millions d'euros. De plus, le fait de souscrire un emprunt de 7 millions d'euros, avec l'emprunt actuel qui est de 3.5 millions d'euros pour le pôle sportif, ça reviendrait à un endettement global de 10.5 millions d'euros qui ne sera pas résorbé avant 3 mandats minimum. Nous constatons également que le fait de souscrire cet emprunt va nous faire passer à une dette de 1 300 € par habitant ce qui nous paraît très élevé pour une commune haut-rhinoise. Voilà, c'est pour tous ces points que nous voterons contre cet emprunt.

Monsieur le Maire : J'avais demandé qu'on fasse le calcul. Je vous donnerais la réponse Monsieur MULLER.

Jean-Marie MULLER : Nous estimons ça à 1 300 €. 10,5 millions d'euros sur 8 000 habitants, faites le calcul.

Monsieur le Maire : Vous savez, c'est comme le pôle arts martiaux. Aujourd'hui, quand on lance un projet, ce n'est pas seulement aux habitants présents pendant le chantier qui doit financer le projet. Si on a fait le choix d'un emprunt, c'est pour que ce soit les utilisateurs présents et à venir qui remboursent, ce bâtiment va servir plusieurs générations.

Le périscolaire ça va aussi durée dans le temps puisque le bâtiment que nous allons faire va recevoir plus de 150 enfants, plus la cantine scolaire, donc ça va être quelque chose d'important qui servira sur plusieurs générations.

Je pense qu'aujourd'hui, les taux d'intérêts n'ont jamais été aussi bas, à 0.65%. Je regrette d'ailleurs que certaines banques de Wintzenheim ne se soient pas réellement alignées, j'ai eu des propositions à 0.80%, 0.75%... Le Crédit Agricole a fait la meilleure offre à 0.65% après négociation. Je trouve que 0.65% sur 20 ans c'est quand même quelque chose de correct et je pense qu'il y a beaucoup de collectivités qui aimeraient avoir de tels taux pour financer leurs projets. J'ai discuté avec le Maire de Ribeauvillé qui, lui, a un taux beaucoup plus fort pour sa gendarmerie. C'est pour ça que je suis fier que mon groupe ait validé ces projets.

Jean-Marie MULLER : Vous parliez du Crédit Agricole, c'est lequel ? Celui de Colmar ?

Monsieur le Maire : Wintzenheim. Autre question ?

Claude KLINGER-ZIND : La raison pour laquelle on avait demandé le tableau d'amortissement et le contrat, c'est que c'est presque choquant que pour 7 millions d'euros qui est une somme très importante que l'on engage, on n'a pas le contrat alors que dans 1 point ou 2 on va voter les garanties d'emprunt des HLM et là on a tout le dossier de prêt alors que nous ne sommes que co-garant du prêt.

Là, c'est nous-même qui allons emprunter. On n'a pas le contrat, c'est un peu bizarre.

Monsieur le Maire : Je vous le donnerais. Mais, à quoi ça sert que je vous le donne puisque vous avez déjà dit que vous allez voter contre ? Contre l'achat du terrain, contre la construction de la gendarmerie et contre l'emprunt. Et vous voulez des explications, ça me paraît quand même un peu bizarre. Ceci dit, tout le monde aura le tableau une fois que l'on aura signé le contrat. Tout le monde pourra venir le voir en mairie, il n'y a aucun souci, il n'y a rien à cacher. Je vous rappelle que les loyers rembourseront largement l'emprunt donc on n'a pas

d'inquiétudes à avoir surtout que c'est un service de l'Etat ce qui garantit le paiement. Donc on ne prend pas beaucoup de risques sur ce projet-là.

Claude KLINGER-ZIND : Très bien je vous remercie. Il y a un autre point qui est un peu embêtant dans cette affaire c'est que là, on va faire l'emprunt rapidement, et si je me souviens bien, dans le tableau que vous nous avez donné, la gendarmerie devrait être finie pour juillet 2024. Cela veut dire que pendant 3 ans on va payer les annuités de cet emprunt qui représentent quand même 400 000 € et qui vont grever les finances sans avoir les loyers en face.

Monsieur le Maire : Monsieur KLINGER-ZIND, je vous rappelle que nous aurons des subventions.

Claude KLINGER-ZIND : Oui mais l'emprunt, quand vous le faites, vous avez à le rembourser de suite.

Monsieur le Maire : Tout à fait. Mais nous aurons des subventions de plus 1.5 million d'euros. C'est comme quand vous construisez votre maison, l'emprunt se débloque et vous remboursez alors que vous n'êtes pas encore dans la maison. C'est normal qu'on ne commence à toucher les loyers que dans 3 ans.

Claude KLINGER-ZIND : Oui, je dis simplement que pendant 3 ans on aura 400 000 € par an à sortir.

Monsieur le Maire : Mais après 20 ans quand ça rentrera et qu'on n'aura plus rien à payer...

Dominique SCHAFFHAUSER : Il ne faut pas oublier que dans 3 ans on n'aura certainement plus un taux à 0.65%. Le Crédit Agricole nous a autorisé à attendre jusqu'à la semaine prochaine pour signer le contrat mais plus le temps passe, plus les taux vont augmenter. Là on a vraiment eu un très beau taux et il faut vraiment en profiter.

Monsieur le Maire : Je pense qu'on ne peut pas rougir de tous les projets que nous avons faits et des finances de la collectivité. Et je maintiens ce que j'ai dit dernièrement, il n'est pas question qu'on tape sur le contribuable puisque je ferais en sorte de ne pas augmenter les impôts ni la taxe foncière parce qu'on n'a plus de taxe d'habitation qui est compensée en grande partie par l'Etat. J'ai donné des consignes à Madame la Directrice Générale des Services et au service des finances ainsi qu'à l'adjointe chargée des finances pour que nous fassions les budgets sans augmentation de la taxe foncière. Donc je crois qu'on ne se débrouille pas trop mal au niveau des finances. Souvenez-vous, quand vous étiez de notre côté, quand vous aviez quelqu'un en face qui disait que la commune est en faillite ou va être en faillite, et vous voyez qu'aujourd'hui la commune tient toujours debout et je peux vous dire qu'elle tiendra encore debout.

Claude KLINGER-ZIND : Quand moi j'étais aux finances, on n'avait pas 10.5 millions d'emprunts.

Monsieur le Maire : Il faut dire aussi qu'on n'avait pas cette proposition pour la gendarmerie, c'était autre chose. On a fait un périscolaire à Logelbach et aujourd'hui on s'occupe de Wintzenheim. Je pense que ces dernières années, sans vouloir me vanter, on a fait avancer Wintzenheim pour des décennies. Je remercie là aussi l'ensemble de mon groupe. Donc je pense que même vous qui êtes au conseil municipal, même si vous avez voté contre, vous devriez être fier de ce qui a été fait.

Claude KLINGER-ZIND : Mais il y a de très bonnes choses qui ont été faites, on ne parle pas de ça, là on parle d'un emprunt de 7 millions d'euros.

Monsieur le Maire : Oui mais pour faire encore de belles choses, il faut un emprunt de 7 millions d'euros pour pouvoir garder la gendarmerie chez nous et pour pouvoir construire un périscolaire digne d'accueillir des enfants. Nous avons des demandes que nous sommes obligés de refuser. D'ailleurs vous étiez le premier, si je

me souviens bien, à dire que les enfants partaient dans des écoles privées parce qu'on n'arrivait pas à les accueillir chez nous. Aujourd'hui on essaie de régler la situation, de pouvoir garder nos enfants à Wintzenheim.

Merci, on peut passer au vote.

Vu l'avis favorable de la commission Economie et Finances du 10 juin 2021,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges un emprunt d'un montant de 7 000 000 € pour le financement des investissements inscrits au budget principal de la Ville, aux conditions suivantes :

Montant du contrat de prêt	7 000 000 €
Durée du prêt	20 ans
Taux d'intérêt	Taux fixe 0.65%
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement	Mensuelle
Mode d'amortissement	Remboursement constant du capital
Remboursement anticipé	Exonération de l'indemnité actuarielle toute la durée du contrat Uniquement des frais de gestion correspondant à 2 mois d'intérêts
Versement des fonds	Avant le 31/07/2021
Commission d'engagement	0.05% du montant du contrat de prêt
Typologie Gissler	1A (taux fixe)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues par le contrat,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la ville de Wintzenheim

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Il convient d'ajuster les crédits en investissement de la façon suivante :

- En dépenses : + 7 000 000 € pour les dépenses d'investissement, notamment le projet de création d'un accueil périscolaire et la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie ;
- En recettes : + 7 000 000 € correspondant à un emprunt auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chapitre 20	2031	750 000 €	Chapitre 16	Article 1641	7 000 000 €
Chapitre 21	2113	900 000 €			
Chapitre 23	2313	5 350 000 €			

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Claude KLINGER-ZIND : C'est ce que je disais tout à l'heure. Ce qui aurait été bien c'est de voir quel impact auront ces 400 000 euros d'annuité sur les finances à l'avenir, sur les projets qui sont prévus, sur tout ce qui est prévu dans votre programme sur le mandat. On n'a pas d'idée de l'incidence de ce manque de financement qui n'était pas prévu au départ.

Monsieur le Maire : Monsieur KLINGER-ZIND si vous vous souvenez, je l'ai dit pendant la campagne électorale et après la campagne électorale, on gère au plus juste. Mais si toutefois il y avait des projets qui ne pouvaient pas voir le jour nous saurions aussi faire marche arrière. Aujourd'hui j'en ai discuté avec mes collègues, il y a des priorités, il y a des choses que je ne souhaite pas enlever. Le choix des priorités se fera avec l'ensemble de mon groupe. Je vous l'ai dit, nous avons un programme qui était assez complet, qui a, je pense, convenu à une grande partie de la population. J'ai toujours respecté mes engagements. Il y a suffisamment d'hommes politiques qui ne respectent pas leurs engagements.

Claude KLINGER-ZIND : Mais dans votre tableau de financement il n'y avait pas d'emprunt de prévu.

Monsieur le Maire : Non il n'était pas prévu. Mais il n'était pas prévu non plus qu'on construise la caserne.

Claude KLINGER-ZIND : Le périscolaire y était.

Monsieur le Maire : Oui. Donc je suppose que vous allez voter contre.

Vu l'avis favorable de la commission Economie et Finances du 10 juin 2021,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre :

- **ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2021,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Approbation de l'actualisation de la Taxe Locale de Publicité Extérieure (T.L.P.E.)

Rapporteur : Dominique HEROLD

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), codifiée aux articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2009.

Conformément aux dispositions législatives édictées à l'article L.2333-16 du CGCT, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Pour 2022, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE 2022 s'élève à +0.0% (source INSEE). Ainsi, les tarifs, proposés seraient les suivants :

	Tarifs 2021 par m²	Tarifs 2022 par m²
Enseigne inférieure ou égale à 7 m ² :	<i>exonération</i>	
Enseigne supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	16.20€	16.20€
Enseigne supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	32.40€	32.40€
Enseigne supérieure à 50 m ²	64.80€	64.80€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques dont la surface est < 50m ²	16.20€	16.20€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques dont la surface est > 50m ²	32.40€	32.40€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques dont la surface est < 50m ²	48.60€	48.60€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques dont la surface est > 50m ²	97.20€	97.20€

Dominique HEROLD : Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur le Maire : Pas de questions ?

Dominique HEROLD : Simplement une précision. Contrairement à ce qui est véhiculé, il faut savoir que la TLPE est payée essentiellement par la grande distribution, donc par les grandes enseignes. Vous pouvez secouer la tête Monsieur Claude KLINGER-ZIND. En-dessous de 7m² vous n'êtes pas imposé. Donc ça veut dire que 99.9 % petits commerçants ne sont pas imposés. Donc ce n'est pas la peine de dire qu'il sont maltraités, ils ne sont pas maltraités, ils ne sont pas imposés.

Claude KLINGER-ZIND : Je suis désolé mais il y a des commerces, des petits garages...

Dominique HEROLD : Mais ils dépassent 7m².

Claude KLINGER-ZIND : Voilà, donc ne dites pas que c'est faux ce que je dis. Il n'y a pas que les grandes surfaces ou très grandes surfaces, tout le monde paye un petit peu.

Monsieur le Maire : Monsieur KLINGER-ZIND, Monsieur HEROLD a été clair. Il a dit que ce sont les surfaces de plus de 7m². Il n'y a pas tellement de magasins qui ont plus de 7m² d'enseigne, on a bien fait attention aux petits commerçants. Les grandes surfaces ont suffisamment d'argent, donc je pense aussi qu'ils doivent donner une participation à la collectivité, il n'y a pas de raison.

- VU la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 04 Août 2008,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2333-6 et suivants,
- VU la délibération en conseil municipal du 29 juin 2011 relative à l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
- VU le courrier de la Préfecture du Bas-Rhin en date du 26 avril 2021 relatif à l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables en 2022,

CONSIDERANT que la TLPE sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable conformément à l'article L2333-14 de la loi n°2008-776 du 4 Août 2008,
CONSIDERANT que la révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) tels que précisés ci-dessus et d'appliquer automatiquement la révision des tarifs en l'absence de nouvelles dispositions législatives,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Approbation de la co-garantie communale au profit de Pôle Habitat pour un emprunt d'un montant total de 1 150 000 € contracte auprès de la Caisse des dépôts et Consignation - contrat de prêt n°122188

Rapporteur : Geneviève SCHOFF

Pôle Habitat sollicite la co-garantie de la commune de Wintzenheim pour un emprunt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 1 150 000 € à hauteur de 50 %.

Ce prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est destiné au financement d'un projet comprenant la construction de 15 logements collectifs aidés situés route de Colmar à Logelbach-Wintzenheim.

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la co-garantie communale. Ce prêt est également co-garanti à hauteur de 50 % par Colmar Agglomération.

Conditions des prêts

Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :	1 150 000 €
Commission d'instruction :	0 €
Taux de période :	0,3%
TEG de la Ligne de Prêt :	0,3%
Durée :	40 ans
Périodicité :	Annuelle
Index :	Taux du Livret A
Marge fixe sur index :	- 0,20 %
Taux d'intérêt :	0,30 %
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle
Mode de calcul des intérêts :	Equivalent
Base de calcul des intérêts :	30/360

Monsieur le Maire : Des observations ?

Je voudrais faire une remarque. Je demanderais à Madame SPINHIRNY, administratrice désignée par Colmar Agglomération dans cette société, de sortir au moment de la délibération.

Jean-Marie MULLER : Ce n'est pas une question, juste un rappel. Pour autant que je m'en souviens, j'avais fait une intervention au mois de décembre dernier concernant ces engagements hors bilan qui de mémoire étaient à 12 millions d'euros. Là, on va passer à 13 millions d'euros, je trouve que ça commence à faire beaucoup tout ça. Enfin bon, vous dites qu'il faut le faire pour avoir les logements sociaux sur la commune, ça j'ai bien compris.

Monsieur le Maire : On ne prend pas beaucoup de risques pour ces organismes. Nous qui siégeons dans ces instances on sait la trésorerie qu'ils ont. Je peux vous dire que l'on ne prend aucun risque.

Jean-Marie MULLER : C'était tout.

Lucette SPINHIRNY : Je peux vous garantir que les communes environnantes donnent des accords de garanties de prêts et Colmar Agglomération également.

Monsieur le Maire : Du fait que Colmar Agglomération à la compétence du PLH, ils sont obligés de cautionner à hauteur de 50% et la commune à 50%.

Voilà, d'autres observations ? On peut passer au vote.

- VU** les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- VU** la demande formulée par Pôle Habitat tendant à obtenir la co-garantie communale pour le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 1 150 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;
- VU** le contrat de prêt n° 111415 signé entre Centre-Alsace Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 29 juillet 2020 ;

Lucette SPINHIRNY ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- que la commune de Wintzenheim accorde sa co-garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 150 000 € souscrit par Pôle Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122188 constitué d'une ligne de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Que la co-garantie de la commune de Wintzenheim est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Pôle Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Wintzenheim s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Pôle Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Que la commune de Wintzenheim s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DEMANDE :

- L'établissement d'une convention entre Pôle Habitat et la commune de Wintzenheim où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la co-garantie de la commune de Wintzenheim.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer au nom de la commune de Wintzenheim la convention de co-garantie communale entre la commune de Wintzenheim et Pôle Habitat et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette co-garantie.

Annexes 10A et 10B :

10A - Contrat de prêt n°122188 entre Pôle Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations

10B - Convention de co-garantie communale au profit de Pôle Habitat pour un emprunt de 1.150.000€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

15. Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité entre Colmar Agglomération et les communes de Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim et Wintzenheim

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Conformément à la loi n°2014-1488 du 7 décembre 2014 portant une nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi « NOME », à compter du 1^{er} janvier 2016, les Tarifs Réglementés de Vente d'électricité ont disparu pour les consommateurs ayant souscrit une puissance supérieure à 36 kVA. La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour les tarifs dits « jaunes » et « verts ». Les tarifs bleus ne sont pas concernés.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence est donc devenue obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches des communes membres de Colmar Agglomération, à savoir Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim et Wintzenheim, ainsi que Colmar Agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

A l'instar du dispositif mis en œuvre en 2018 pour le précédent marché de fourniture d'électricité, les communes citées ci-dessus et Colmar Agglomération souhaitent ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur leur territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés et à rationaliser la gestion administrative de la procédure d'appel d'offres.

Les adhérents de ce groupement seraient donc Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim et Wintzenheim, ainsi que Colmar Agglomération.

La constitution du groupement de commandes qui aura une durée de 3 ans est formalisée par une convention, jointe à la présente délibération, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Chaque commune, ainsi que Colmar Agglomération, sera représentée à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes par un membre de sa propre commission d'appel d'offres, élu par le conseil municipal de chaque commune concernée. Le représentant de la Ville de Colmar présidera la Commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution avec Colmar Agglomération et les communes de Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim et Wintzenheim, d'un groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité,
- **DECIDE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés d'électricité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, par 29 voix :

- **ELIT** comme représentants de Wintzenheim à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes Daniel LEROY en tant que représentant titulaire et Benoit FREYBURGER en tant que représentant suppléant.

Annexe 11 : Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité

16. Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz entre Colmar Agglomération et les communes de Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim et Wintzenheim

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, à compter du 31 décembre 2014, les Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel ont progressivement disparu pour les sites professionnels dont les bâtiments publics.

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire et impose de recourir aux procédures prévues par l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches des communes membres de Colmar Agglomération, à savoir Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim et Wintzenheim, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz. A l'instar du dispositif mis en œuvre en 2018 pour le précédent marché de fourniture de gaz, les communes citées ci-dessus souhaitent ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur leur territoire pour pouvoir bénéficier des

meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés et à rationaliser la gestion administrative de la procédure d'appel d'offres.

Les adhérents de ce groupement seraient donc Colmar Agglomération et les communes de Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim et Wintzenheim.

La constitution du groupement de commandes qui aura une durée de 3 ans est formalisée par une convention, jointe à la présente délibération, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Chaque commune sera représentée à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes par un membre de sa propre commission d'appel d'offres, élu par le conseil municipal. Le représentant de la Ville de Colmar présidera la Commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution avec Colmar Agglomération et les communes de Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim et Wintzenheim, d'un groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz,
- **DECIDE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés d'électricité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, par 29 voix :

- **ELIT** comme représentants de Wintzenheim à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes Daniel LEROY en tant que représentant titulaire et Benoit FREYBURGER en tant que représentant suppléant.

Annexe 12 : Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz

17. Primes aux candidats non retenus et indemnisation des membres qualifiés dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'accueil périscolaire, de la cantine scolaire et des locaux administratifs de la communauté de paroisses

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le projet d'un accueil périscolaire, d'une cantine scolaire et de locaux administratifs pour la communauté de paroisses a été engagé. Le budget estimatif des travaux est de l'ordre de 2.600.000 d'€ HT pour le bâtiment et les espaces extérieurs.

En conséquence, au regard des seuils des marchés publics pour désigner un maître d'œuvre, l'organisation d'un concours restreint était nécessaire.

La procédure prévoit qu'après analyse des candidatures, 3 équipes sont sélectionnés pour présenter un projet, celui-ci devant être rémunéré. Il est proposé de verser une indemnité maximum de 15.000 € H.T. à chacune

des équipes admises à concourir et non retenues par le maître d'ouvrage après avis du jury sous réserve que les prestations soient conformes aux prescriptions du règlement du concours.

Le lauréat choisi par le maître d'ouvrage percevra cette indemnité à titre d'avance sur son marché de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre d'une procédure de jury de concours, le Code de la Commande Publique spécifie que le jury doit être composé d'un tiers de membres qualifiés qui peuvent être indemnisés. Dans le cas du jury qui statue sur le projet, des architectes constituent le quorum des personnes qualifiées.

Les architectes désignés en qualité de personnes qualifiées sont donc indemnisés. Cette indemnisation serait de 600 € HT par séance de jury.

Les architectes présenteront une note d'honoraires avec les justificatifs nécessaires.

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- **DECIDE** de verser une indemnité maximum de 15.000 € H.T. à chacune des équipes admises à concourir et non retenues par le maître d'ouvrage après avis du jury sous réserve que les prestations soient conformes aux prescriptions du règlement du concours, le lauréat choisi par le maître d'ouvrage percevant cette indemnité à titre d'avance sur son marché de maîtrise d'œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à indemniser parmi les membres du jury de concours, les architectes désignés en qualité de personnes qualifiées et de fixer cette indemnisation à 600 € HT par séance de jury,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18. Modalités de remboursement des billets de concerts et spectacles de la saison culturelle 2020-2021 annulés en raison du Covid-19

Rapporteur : Isabel FREUDENREICH

La situation exceptionnelle liée au Covid-19 ayant entraîné les confinements et les restrictions qui y sont associés ont eu des conséquences sur tous les secteurs d'activités. Concernant les événements culturels, de nombreuses représentations ont été annulées.

Ainsi, le respect des consignes sanitaires a requis l'annulation des concerts et spectacles jeune public de la saison culturelle de novembre 2020 à juin 2021 soit 8 concerts et 3 spectacles jeune public.

Cette situation inédite et très incertaine sur une date de reprise d'activité « normale », a posé la question des modalités de gestion des recettes des spectacles annulés.

En l'occurrence, il s'agit de rembourser aux spectateurs les billets et abonnements de novembre 2020 à juin 2021 des spectacles annulés. La Trésorerie demande expressément que la liste des bénéficiaires soit établie nominativement. La liste est la suivante :

- | | |
|---|-----------------------------|
| 1. ABERER Christiane : 44 € | 6. EYER Anne : 50 € |
| 2. ARMSPACH Nicolas : 65,50 € | 7. FABRE Simone : 88 € |
| 3. BURGER Annick : 18 € | 8. FRANK Guy : 97 € |
| 4. BUTTERLIN Elsa / FRIESS Elsa : 3 + 3 € | 9. FREY Christine : 24 € |
| 5. CARUANA Geneviève : 88 € | 10. GUEUX Marie Anne : 26 € |

- | | |
|----------------------------------|--|
| 11. GUMB Francis : 44 € | 23. MURE Florence : 88 € |
| 12. HADEY Agnès : 176 € | 24. ORSAT Julie : 18 € |
| 13. HAIDAR Valérie : 32.50 € | 25. ORY Audrey : 12 € |
| 14. HEGY Odile : 26 € | 26. PIESSEL Nadine : 26 € |
| 15. JOURNEE Bruno : 54 € | 27. PERSIGAN Bernard : 40 € |
| 16. LAMEY Sonia : 44 € | 28. SEILER Béatrice : 26 € |
| 17. LETTISSERAND Virginie : 16 € | 29. SPONY Marie-Paule : 52 € |
| 18. MALFARA Christiane : 16 € | 30. VALETTE Gérard : 8 € |
| 19. MARY Christelle : 3 € | 31. VAQUIER Bruno : 88 € |
| 20. MEDDAD Michèle : 16 € | 32. WALZ Gérard / Ebelin Jocelyne : 16 € |
| 21. MEYER Pierre : 88 € | 33. WURTZ Christine : 44 € |
| 22. MILLOT Maité : 52 € | |

Soit au total : 1492 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ensemble des remboursements aux spectateurs des billets de la saison culturelle tels que cités ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19. Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale du Haut-Rhin pour l'Espace Animation Arthuss

Rapporteur : Marie-Jeanne BASSO

L'espace d'Animation Arthuss accueille les jeunes de Wintzenheim, âgés de 11 à 17 ans, en période scolaire, extrascolaire, pendant les vacances et les samedis de 11h à 16h. C'est un lieu de vie, de sociabilisation et d'enrichissement et cet accueil collectif de mineurs doit être de qualité.

Les locaux sont composés de 2 zones :

- La salle d'activité : accessible en libre-service lors des permanences. Les jeux doivent pouvoir être utilisés par tous (baby-foot, billard, jeux de société, ordinateurs etc.).
- La salle d'atelier avec un coin cuisine, plus propice aux activités.

A l'heure actuelle, ces salles sont aménagées avec du mobilier de récupération, un canapé « âgé », des tables d'activités et des chaises en plastique. Avec le protocole sanitaire, le mobilier « à risque », coussins, etc. a été enlevé.

L'Espace d'Animations doit donner envie d'y venir. Dès leur entrée dans le local, les jeunes doivent s'y sentir bien, à l'aise et avoir envie d'y rester. Or, son mobilier n'est pas adapté et ne rend pas l'ambiance souhaitée accueillante.

Il s'agit ici de se doter de tables, de chaises, de fauteuils permettant de créer un espace chaleureux.

Le budget nécessaire est de 4500 € HT.

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin subventionne à hauteur de 60%. Dans ces conditions, la commune peut solliciter une aide à l'investissement de 2700 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin à hauteur de 2700€ pour l'acquisition de mobilier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20. Subvention exceptionnelle à l'école Mathias Grünewald pour la mise en place d'un jardin de l'interdépendance

Rapporteur : Mireille WEISS

Le projet de création d'un jardin de l'interdépendance consiste à réaménager le parc d'un hectare situé dans la zone économique de Logelbach-Wintzenheim. Le projet s'articule autour de trois axes prioritaires :

- Le parc : réaménager l'espace pour créer un écosystème interdépendant en plantant des arbres, des haies vives, en installant des ruches, des nichoirs et des hôtels à insectes afin de protéger le « poumon vert du quartier »,
- L'éducation à la biodiversité et à l'écologie : éduquer les futurs citoyens de demain en leur faisant comprendre les enjeux de la biodiversité par des actions concrètes.
- La création de liens : en permettant à d'autres acteurs du quartier d'y participer (mairie, écoles, associations, entreprises, bénévoles).

Cela fait maintenant plusieurs années que l'école travaille avec différents corps de métiers (paysagistes, apiculteurs, pépiniéristes...) à l'entretien du parc de l'école.

Aujourd'hui, l'école a besoin de trouver de nouveaux partenaires financiers afin de racheter un grand nombre d'outils nécessaires à l'entretien du parc. Le coût du projet est de 11 500 €. Il sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle afin de participer à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'école Mathias Grünewald afin de soutenir le projet de création d'un jardin de l'interdépendance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21. Adoption de la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Denis ARNDT

La loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a instauré la procédure de modification simplifiée pour faire évoluer de manière mineure les PLU. Cette procédure de modification simplifiée est actuellement codifiée dans le code de l'urbanisme qui définit ses conditions d'emploi et ses modalités de mise en œuvre.

En application de ces dispositions, une procédure de modification simplifiée n°6 du PLU a été engagée par arrêté du Maire prescrivant la procédure. Il s'agit de permettre la densification du tissu urbain en cœur de bourg, répondant ainsi aux différents objectifs du législateur depuis l'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et aussi faciliter la construction de logements sociaux. Suite à l'annulation du PLU adopté en 2019, le règlement applicable du PLU de 2005 reste à adapter pour faciliter la construction et la densification en zone urbanisée.

Concernant les clôtures, l'intention était de donner davantage de souplesse à la règle afin de répondre aux besoins exprimés.

Ainsi, le projet de modification simplifiée n°6 a pour objet les points suivants :

- 1. L'augmentation des hauteurs des constructions dans la limite de 20% dans les zones UA et UB : L'article 10.1 en zone UA et UB du Plan Local d'Urbanisme actuel en complément des dispositions générales prévoit des hauteurs de 7 mètres en façade et une hauteur plafond de 12 mètres. La modification envisagée porterait les hauteurs à 7m+20% soit 8,4 mètres en façade et de 12 m +20% soit 14,4 mètres de hauteur plafond.
- 2. La création d'un sous-secteur UBe permettant une augmentation des hauteurs des constructions dans la limite de 50% en vue de la réalisation de programmes de logements comportant 24 logements locatifs sociaux. Il s'agit ici d'adapter le règlement et notamment porter les hauteurs pour le nouveau secteur UBe à créer à 7m+28,5% soit 9 mètres en façade et 12 m +25% soit 15 mètres de hauteur plafond.
- 3. La modification textuelle des surfaces urbanisables dans les OAP et le règlement afin d'adapter les superficies minimales urbanisables pour les zones AUc en portant la superficie minimale de 0,75Ha à un minima de 0,25Ha pour chaque tranche d'urbanisation.
- 4. La modification des hauteurs de clôtures sur rue dans les zones UB et UC en modifiant le règlement de l'article 11 des zones UB et UC relatif aux clôtures en portant leur hauteur totale sur rue à 1,80 mètre au lieu de 1,50 mètre et la hauteur sur rue des murs bahuts de 0,6 mètre au lieu de 0,5 mètre.

La modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par arrêté du Maire du 05 mars 2021.

La délibération du conseil municipal du 12 mars 2021 a adopté les modalités de la mise à disposition de l'ensemble du dossier dans le cadre de la concertation.

Les modalités de la concertation ont été portées à la connaissance du public par affichage ainsi que sur le site internet et ce pendant toute la durée de la mise à disposition des documents exposant la modification.

Cet avis d'information d'ouverture à la concertation a également été publié en caractères apparents dans les DNA et l'Alsace le 22 avril et le 13 mai 2021.

Le dossier de modification simplifiée n°6 a été préalablement notifié aux Personnes Publiques Associées en date du 26 mars 2021 et les réponses attendues jusqu'au 28 avril 2021 afin qu'elles soient associées à la concertation publique. 4 réponses sont parvenues du Conseil Départemental du Haut-Rhin, de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, du Syndicat Mixte du Scot Colmar-Rhin-Vosges et du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Le dossier de modification simplifiée n°6 du PLU a été mis à la disposition du public aux Services Techniques de la Mairie pendant une durée d'un mois du 04 mai 2021 au 04 juin 2021 aux heures d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet.

Les observations du public pouvaient être consignées dans un registre disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de mise à disposition du dossier ainsi que sur un registre dématérialisé. Le public pouvait également intervenir par courrier.

Le bilan de la concertation peut être ainsi réalisé. La mise à disposition auprès du public du projet de modification a donné lieu à 21 observations sur le registre dématérialisé et à 2 remarques par courrier :

- 18 observations concernaient l'opposition à la création de la zone UBe destinée à des logements locatifs sociaux,
- 2 observations concernaient la procédure de modification simplifiée,
- 2 observations concernaient des sujets qui ne concernent pas la modification simplifiée (demande de mise en constructibilité d'un terrain et avis négatif sur la création d'une zone économique au Tiefenbach)
- 1 observation portait sur un projet en zone AU et son intégration à un projet de promoteur.

Les principales observations ont porté sur une opposition à la création de la zone UBe du fait :

- des nouvelles constructions qui cacheraient la vue sur les montagnes à partir de l'immeuble situé 20, rue Hirn en face du futur projet et de la luminosité qui serait moindre,
- de la construction de logements qui conduirait à avoir plus de véhicules et donc poserait des problèmes de stationnement et de circulation,
- de la construction de logements sociaux et des habitants supposés hostiles et délinquants,
- de la circulation issue de la proximité du centre Leclerc et de la délinquance du quartier,
- de la demande d'une nouvelle réunion de concertation.

Les réponses apportées sont :

- Les problèmes de stationnement existants doivent trouver des solutions sans prendre en considération les projets privés de construction qui eux se doivent de répondre aux obligations de stationnement fixées par la loi et le PLU. En l'occurrence, le projet présenté répond à ces obligations.
- La collectivité a lancé un projet de restructuration des rues Hirn et Haussmann et le maître d'œuvre étudie actuellement les possibilités d'aménagement de la voirie et la création de places de stationnement.
En revanche, la commune ne souhaite pas créer de nouveau parking et pour cette raison ne s'est pas portée acquéreur du terrain en vente qui a été acheté par Habitat de Haute Alsace. La commune ne souhaite pas non plus créer un espace vert dans la mesure où un parc a déjà été aménagé à 200 mètres du secteur concerné (le square Herzog). Pour cette raison, ce secteur a toujours été classé en zone urbanisable et non en espace vert ou en emplacement réservé.
- La hauteur maximum des constructions proposée était celle autorisée dans le PLU adopté en 2019 et annulée par le Tribunal Administratif en 2021. Ainsi, ces hauteurs étaient déjà effectives en 2020 jusqu'en janvier 2021 et n'a emporté aucune remarque.
- Avant même le PLU de 2005, cette zone est urbanisable et donc susceptible d'accueillir des constructions. Le PLU de 2019 qui a été adopté a classé cette zone avec une hauteur maximale de 15 mètres, c'est-à-dire identique à ce qui est proposé dans la modification simplifiée n°6. Il n'y a eu aucune remarque sur ce secteur lors de l'enquête publique sur la révision du PLU ni pendant les réunions publiques.
- Il s'agit d'une zone constructible dont la destination reste en effet la construction de bâtiments. En termes urbains, le secteur est dense et apte à accueillir deux bâtiments en R+3 alors que le bâtiment en face, situé 20, rue Hirn, est un R+4. Un épannelage des bâtiments du quartier montrerait que la hauteur envisagée est en cohérence avec les édifices proches.
- La hauteur maximum de la zone UBe fixée à 15 mètres est inférieure au bâtiment située en face au 20 rue Hirn qui affiche une hauteur de plus de 16 mètres. Ainsi, les deux bâtiments de 12 logements chacun

aura une emprise au sol et une emprise visuelle bien moins importante que le bâtiment situé en face de la voie.

- La conservation de la vue sur le paysage et la montagne en centre-ville n'est pas un élément réglementaire et n'impose pas de règles particulières pour la construction des immeubles à venir. Le futur bâtiment sera en recul de 15 mètres par rapport à la rue Adolphe Hirn, qui elle-même fait 11 mètres de large, soit à une distance totale de 26 mètres entre les bâtiments. L'architecte a vérifié l'ensoleillement qui sera effectif avec les futurs bâtiments ; celui-ci sera conservé dans la mesure où les constructions seront plus basses que les arbres actuels et qui ne porteront pas d'ombre sur les logements situés en face de la rue Hirn.
- Concernant les remarques sur les futurs locataires : Le logement locatif social n'est pas synonyme de problèmes de délinquance.

Les personnes publiques associées, pour certaines, ont apportées des observations :

Le Conseil Départemental du Haut Rhin et le Syndicat Mixte du Scot Colmar-Rhin-Vosges ont donné un avis favorable sur le projet.

Le Parc Naturel régional des Ballons des Vosges et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin ont donné un avis favorable mais avec une observation en ce qui concerne la modification des surfaces urbanisables en zone AU. Si la réduction de la taille minimale de l'ilot à aménager est bien comprise, l'attention de la collectivité est attirée sur le fait que les OAP du PLU de 2005 sont assez peu directives et ne garantissent pas forcément une urbanisation harmonieuse et cohérente pas manque de précision.

A ceci, il est répondu que la remarque est en effet judicieuse concernant l'application de cette modification. Elle avait pour objectif de faciliter la construction avec toutefois la volonté de garantir la cohérence urbaine d'ensemble grâce aux OAP. Or, en effet, contrairement aux OAP du PLU adopté en 2019 et annulé, les Orientations d'Aménagement présents dans le PLU révisé et adopté en 2005 manquent de précisions quant aux projets d'aménagement voulus notamment en termes de densité, de typologie de l'habitat, de structure de voirie et de viabilisation.

Il serait souhaitable pour garantir la maîtrise de l'urbanisation, et notamment pour la réalisation des objectifs de logements locatifs sociaux, de mettre en place cette assouplissement de la règle du minimum constructible en même temps que des OAP bien définis.

Ainsi, il s'agirait de reporter le point n°3 en même temps que la mise en place d'Orientations d'aménagement précises.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Jean-Marie MULLER : Comme vous le savez, j'habite Logelbach. D'une manière générale, nous sommes d'accord pour la hauteur des clôtures et les majorations de constructions de 20%. Par contre, le fameux secteur Ube qui concernerait la rue Adolphe Hirn, proposé à une hauteur de 15 mètres si j'ai bien lu les chiffres, vous pouvez vous imaginez que les riverains et les voisins ne sont pas pour. Vous êtes au courant qu'il y a une pétition qui a été déposée en mairie concernant la construction de 2 tours et je pense que ce projet, vu la petite taille du terrain, va trop urbaniser le secteur au détriment des espaces verts. Voilà, c'était notre remarque.

Monsieur le Maire : Merci. Je suis surpris que les voisins contestent aujourd'hui puisque l'on a repris ce qui était dans le PLU en 2019. Je suis surpris parce qu'il y a eu des pancartes de constructions. Le restaurant ne trouve pas d'acheteur depuis plus de 10 ans qu'il est à vendre et le bâtiment n'a rien d'historique puisque sinon les Bâtiments de France n'auraient jamais donné l'autorisation de le raser.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'un projet d'Habitat de Haute Alsace et non un projet de la commune. J'ai eu effectivement une pétition, mais je pense que les gens qui ont fait cette pétition exagèrent. Pourquoi ? Pour la bonne et simple raison qu'ils commencent en argumentant que le soleil va être caché. Or, une étude a été faite, ça ne leur enlèvera pas le soleil. Mais ces gens, quand ils sont venus habiter dans ce collectif, ils ne se sont pas occupés de l'ensoleillement de la zone pavillonnaire derrière. Moi je trouve qu'on a le droit de contester, même nous, mais aujourd'hui le problème c'est que si on veut tout contrôler, il faudrait que la commune achète tout, et ça ce n'est pas possible. Je vous rappelle quand même que nous sommes tenus d'avoir un minimum de logements sociaux. Nous avons travaillé sur le projet de manière à ce que le collectif pour les personnes âgées soit plutôt orienté vers la zone pavillonnaire. Le PLU est tout à fait respecté, il n'y a aucune raison que la commune interdise la construction de ces bâtiments.

Mais aujourd'hui, on vit dans un monde d'égoïstes, je vous le dis comme je le pense. C'est chacun pour soi. On voit maintenant à la mairie, des gens arriver en disant « Ecoutez, le terrain à côté de chez moi, ça fait 15 ans qu'il n'y a personne dessus, d'un coup j'ai vu un panneau, c'est normal qu'on construise à côté de chez moi ? ». On entre vraiment d'un monde d'égoïsme et de chacun pour soi et ça je le déplore fortement. Moi, en tant que Maire, je ne suis pas là pour gérer simplement une rue, je gère l'ensemble de la collectivité, je traite tout le monde de la même manière. Alors, on peut faire des pétitions et on peut se révolter. J'ai aussi eu des mails auxquels j'ai répondu en disant que le projet était porté par Habitat de Haute Alsace et que le restaurant est à vendre depuis 10 ans et personne autour ne s'est réveillé pour essayer de monter une association pour l'acheter. Les habitants auraient très bien pu monter une association et acheter le bâtiment pour en faire quelque chose. Personne ne s'est inquiété. Il y a eu un permis de construire qui a été affiché à un moment avec des maisons, personne ne s'est inquiété ni du terrain ni des arbres qu'il aurait fallu abattre. C'était dans le dernier PLU, personne n'est venu à la mairie pour contester le PLU.

Jean-Marie MULLER : Oui mais ça n'aurait pas pu être un projet à taille plus humaine ? C'est-à-dire des bâtiments moins hauts ?

Monsieur le Maire : Les bâtiments qui vont être construits sont moins hauts que ceux où habitent les gens qui ont fait la pétition.

Claude KLINGER-ZIND : Excusez-moi Monsieur le Maire mais la pétition n'est pas uniquement signée par les voisins et riverains du bâtiment d'en face.

Monsieur le Maire : Ça me fait sourire justement. Doublement sourire parce qu'il y a des gens qui ont signés qui habitent ailleurs qu'à Wintzenheim en plus.

Claude KLINGER-ZIND : Il y a des gens de Logelbach également.

Monsieur le Maire : Oui des gens de Logelbach mais il y a aussi des gens de l'extérieur. Alors moi je peux faire signer n'importe qui. Je me mets à un coin de rue et je peux faire signer tout le monde. Et les mêmes personnes, Monsieur KLINGER-ZIND, qui aujourd'hui conteste ce collectif, si la commune avait acheté le terrain pour en faire un parc de loisirs, auraient été les premières à me téléphoner ou à m'envoyer des mails pour me dire que c'est le cirque le weekend. « Comment ça se fait que vous ayez fait une aire de jeux, ce n'est pas normal... » voilà ce que j'aurais entendu, j'en suis persuadé.

Aujourd'hui, à Logelbach, je considère qu'on améliore le cadre de vie. Je ne fais pas d'électoralisme aujourd'hui, je dis tout simplement que nous sommes en train d'aménager l'ensemble du parvis des églises. Quand on

regarde derrière ce qu'on a aussi fait pour la jeunesse, on n'a pas à rougir non plus. Logelbach n'est pas le parent pauvre de la commune de Wintzenheim. Je pense que depuis que nous sommes élus, Logelbach a été servi de la même manière que Wintzenheim et de la même manière que La Forge. Donc je traite tout le monde de la même manière, mais jouer l'égoïste, ça je ne veux pas faire.

Claude KLINGER-ZIND : Ce n'est pas le sujet Monsieur le Maire. Bien sûr, il y a beaucoup de choses qui ont été faites à Logelbach mais là ce n'est pas le sujet. C'est une pétition d'habitants qui veulent défendre l'espace vert qui reste et le caractère du quartier, c'est tout.

Monsieur le Maire : On avait d'ailleurs essayé de trouver un arrangement puisque j'avais proposé à la maison STAEHLE d'acheter le terrain pour en faire un parking pour désengorger un petit peu. Même si la commune avait dû participer financièrement on l'aurait fait. Ça ne les intéressait pas. Et même pour un parking, quel cinéma j'aurai eu. Vous vous rendez compte les rassemblements de jeunes le soir? Ça aurait été la même chose. Qui dit logements sociaux ne dit pas forcément « cas sociaux », je le répète encore une fois. J'ai des gens de la Préfecture, des gens qui travaillent dans des administrations qui habitent dans ces bâtiments. Alors moi je veux bien entendre les pétitions mais, eux aussi, doivent se mettre à la place du Maire et entendre tout le monde. Moi j'écoute tout le monde et pas qu'une seule catégorie, je défends tout le monde et pas uniquement mon cas personnel. Je suis là pour donner satisfaction à l'ensemble de la population. Forcément, à un moment donné, il y a des gens qui sont mécontents, c'est tout à fait normal, je le comprends et le respecte. Mais je dis « Arrêtons de la jouer égoïste ».

Dominique HEROLD : *Simplement par rapport à ce point, ce qui me semble un peu surprenant aujourd'hui, c'est que vous donniez comme argument la défense d'un poumon vert. On est justement en train de subventionner juste à côté, à l'école STEINER, un parc qui est un réel projet de poumon vert. Donc encore une fois, il faut relativiser les choses. Là aujourd'hui, on se sert de l'environnement pour défendre une cause qui n'est pas environnementale.*

Denis ARNDT : *Je tiens juste à rappeler qu'il y a 3 ans, il y avait un projet de 4 maisons sur ce terrain derrière le Café de la Gare. Le projet a avorté mais dans ce projet, on enlevait tous les arbres et jamais une seule personne n'est venue se plaindre parce qu'on coupait les arbres sur ce terrain. Aujourd'hui, un organisme HLM achète un terrain pour construire à 15 mètres de haut et c'est le tôle général. Si déjà on veut défendre l'environnement, il faut le défendre dès le départ. Qu'on arrache 15 arbres pour construire 4 maisons ou 24 logements, le résultat est le même.*

Monsieur le Maire : Je tiens à préciser aussi que la rue Adolphe Hirn et la rue Haussmann, puisque vous allez en parler prochainement en commission de travaux et d'urbanisme, vont être refaites, et nous avons intégré au projet le parvis de la mairie pour redonner une belle place à ce secteur. Un moment donné, j'avais demandé à Benoit FREYBURGER de limiter le temp de stationnement, j'ai laissé tomber. Je ne suis pas non plus buté, j'ai aussi entendu que les riverains n'étaient pas contents. Donc, on en a discuté il y a 2 ou 3 jours et je suis revenu en arrière.

En tous les cas, dans notre projet, il y aura le réaménagement du parvis de la mairie et de ce petit parking.

Bien. Autres questions ? Non, on passe au vote.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-45 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants, R.153-20 et R.153-21, L151-28 et L153-41,

VU la délibération du 20 janvier 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et les délibérations du 24 janvier 2008, 3 septembre 2010, 8 avril 2011, 29 juin 2012 approuvant les révisions simplifiées n°1, 2, 3, 4 et 5,

VU les délibérations du 3 septembre 2010 et du 22 mai 2015 approuvant les modifications n°1 et n°2 du P.L.U. et les délibérations du 7 décembre 2012, 29 novembre 2013, du 20 novembre 2015 du 4 novembre 2016 et du 29 septembre 2017 adoptant les modifications simplifiées n°1, 2, 3, 4 et 5,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à relever d'une révision dans la mesure où elles n'ont pas pour objet ou pour effet de :

- Changer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser de plus de 9 ans,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications répondent aux conditions d'emploi de la procédure de modification par voie simplifiée sans enquête publique telles qu'elles sont énoncées dans le code de l'urbanisme,

ENTENDU le bilan de la mise à disposition,

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

CONSIDERANT les corrections apportées pour prendre en compte les remarques des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, à savoir le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, en écartant la modification 3 concernant les surfaces urbanisables inscrites dans les OAP, sans que cela ne porte atteinte à l'économie générale du PLU,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°6 du Plan local d'Urbanisme mis à la disposition du public a porté sur :

- L'augmentation des hauteurs des constructions dans la limite de 20% dans les zones UA et UB soit 8,4 mètres en façade et 14,4 mètres de hauteur plafond.
- La Création d'un sous-secteur Ube portant les hauteurs à 9 mètres en façade et 15 mètres de hauteur plafond.
- La modification des hauteurs de clôtures sur rue dans les zones UB et UC en modifiant le règlement relatif aux clôtures en portant leur hauteur totale sur rue à 1,80m et la hauteur sur rue des murs bahuts de 0,6m.

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre :

- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme, tel que présenté ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **INDIQUE** que le dossier du PLU sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Wintzenheim aux jours et heures habituels d'ouverture,

- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Wintzenheim durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Annexe 13 : Approbation de la modification simplifiée n°6 du PLU

Annexe 13A : Approbation de la modification simplifiée n°6 du PLU : Exposé des motifs

Annexe 13B : Approbation de la modification simplifiée n°6 du PLU : Note de présentation

Annexe 13C : Approbation de la modification simplifiée n°6 du PLU : Zonage

Annexe 13D : Approbation de la modification simplifiée n°6 du PLU : Règlement

Annexe 13E : Approbation de la modification simplifiée n°6 du PLU : Compte rendu et bilan de la concertation publique et des observations des PPA

22. Avis dans le cadre de la consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022/2027 du bassin versant Rhin-Meuse

Rapporteur : Dominique HEROLD

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du bassin versant Rhin-Meuse pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanisme. Il est donc important de comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que « *le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019 ...* ».

Ce décret impose sans concertation ni études détaillées un classement des zones arrières digues totalement irréaliste en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à 100 fois la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10 m.

Cette valeur forfaitaire est disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

Le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

De plus, au-delà de cette zone arrière digue, les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou

aménagements hydrauliques) données aux articles R.562-13 et R.562-18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « *La protection d'une zone exposée au risque d'inondation* » ou « *diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation* ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

Un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PLUi ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

Il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire, n'apparaissent pas dans la carte p46.

VU le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse,

VU le décret PPRI de 2019,

CONSIDERANT l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet,

CONSIDERANT que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.
- **S'OPPOSE** à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.
- **S'OPPOSE** au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
- **CONSTATE** que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- **EMET** en conséquence un avis défavorable au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

23. Approbation de l'avenant à la convention @ctes pour la télétransmission des actes de commande publique au contrôle de légalité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2014, la commune communique au contrôle de légalité une certaine catégorie d'actes exclusivement par voie électronique : les extraits du registre des délibérations du conseil municipal et leurs annexes, les actes budgétaires, les décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal, les actes à caractère réglementaire, les actes relatifs à la fonction publique territoriale, etc...

Il s'agit d'intégrer les marchés publics à la liste des documents transmissibles afin de faciliter les démarches de transmission et d'éviter l'impression papier systématique des documents.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu la délibération du 23 mai 2014 portant sur la télétransmission des actes administratifs ;

Considérant que l'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite une modification en ce sens de la convention @CTES conclue avec la préfecture du Haut-Rhin ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes de commande publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention @CTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Annexe 14 : Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

24. Approbation de la modification du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Carine NAGL

Monsieur le Maire : Juste quelques points avant de laisser la parole à Madame NAGL. Il y a eu une séparation dans le groupe « Wintzen'aime pour vous, avec vous ». Madame BUEB, qui est maintenant seule a également le droit de s'exprimer dans la Gazette donc il fallait définir le nombre de caractères par groupe. Voilà ce qui est proposé.

Lors de l'installation du nouveau conseil municipal, en application de l'article L. 2541-5 du Code général des collectivités territoriales, un règlement intérieur organisant le déroulement des séances du conseil municipal a été adopté le 12 juin 2020.

L'article 30 du règlement intérieur du conseil municipal prévoit les espaces d'expression des différents groupes.

Or, depuis le 12 juin 2020, Madame Corinne BUEB, conseillère municipale s'est déclarée indépendante.

Le bulletin municipal est édité deux fois dans l'année, en avril et en décembre, et comprend 16+4 pages. Il contient deux espaces d'expression, dédiés à l'opposition et à la majorité :

- Le premier espace concerne le groupe « Vive Wintzenheim avec Ambition et Réalisme » avec un texte d'une contenance maximum de 1500 caractères, espaces compris.
- Le second espace est attribué au groupe « Wintzen'aime pour vous, avec vous » avec un texte d'une contenance maximum de 850 caractères, espaces compris.

Il est proposé d'ajouter un troisième espace dédié à Madame Corinne BUEB, conseillère municipale indépendante, avec un texte d'une contenance de 425 caractères, espaces compris.

A ces publications annuelles s'ajoute en complément, un bulletin bimestriel au format A3 recto/verso intitulé « Gazett'infos » édité en février, juin et septembre. Ce bulletin est un élément de communication institutionnel et privilégie les actualités événementielles, culturelles, associatives.

Il contient deux espaces d'expression, dédiés à l'opposition et à la majorité :

- Le premier espace concerne le groupe « Vive Wintzenheim avec Ambition et Réalisme » avec un texte d'une contenance maximum de 220 caractères, espaces compris.
- Le second espace est attribué au groupe « Wintzen'aime pour vous, avec vous » avec un texte d'une contenance maximum de 165 caractères, espaces compris.

Il est proposé d'ajouter un troisième espace dédié à Madame Corinne BUEB, conseillère municipale indépendante, avec un texte d'une contenance de 130 caractères, espaces compris.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des observations ?

Claude KLINGER-ZIND : Nous sommes très heureux que Madame BUEB ait déjà pu profiter d'un espace d'expression dans la dernière Gazette alors même que l'on n'avait pas délibéré sur un changement du règlement intérieur, de plus une semaine après la date exigée pour le retour des articles. Toutefois, on est déçu des espaces puisque le groupe majoritaire a 1 500 caractères et que ces espaces sont surtout destinés aux groupes qui ne sont pas majoritaires puisque c'est leur seul moyen d'expression auprès de la population. Donc, on aurait aimé que nous, ainsi que Madame BUEB, ayons plus de caractères pour exprimer des idées et des points de vue sur notre collectivité. C'est pourquoi, nous nous abstenons sur ce point.

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- **APPROUVE** la modification de l'article 30 du règlement intérieur du conseil municipal tel que précisé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25. Adoption de la convention pour la pose d'une caméra de vidéo-protection sur un immeuble privé

Rapporteur : Benoit FREYBURGER

Dans le cadre du maintien de la sécurité et de la tranquillité publique, la Ville de Wintzenheim va procéder à la mise en place de caméra de vidéo-protection sur l'ensemble de la commune, notamment dans les zones sensibles.

Plusieurs caméras vont être mises en place aux abords de la synagogue.

La concertation avec les intervenants et les études de faisabilité ont démontré que l'implantation la plus adéquate se situe à hauteur de l'immeuble sis 25 rue Clémenceau à l'entrée de l'impasse de la synagogue.

Cet immeuble est la propriété de Monsieur Pascal RATZEL, demeurant 25 rue Clémenceau à Wintzenheim. Le propriétaire a donné son accord à la commune de Wintzenheim pour installer une caméra de vidéo-protection en façade de sa maison. Ce secteur étant situé en zone historique, la Ville a obtenu préalablement une autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Aux fins de préserver le bien et les intérêts de Monsieur Pascal RATZEL et de permettre l'installation de la caméra dans les meilleures conditions, il est donc proposé de passer une convention entre les intéressés.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des observations ?

Claude KLINGER-ZIND : Excusez-moi, j'ai juste une petite remarque sur le point précédent, j'ai oublié de préciser, au bas de la Gazette, il y a le texte qui dit que c'est le règlement intérieur voté telle et telle date qui compte. Dans la dernière Gazette, il est mentionné la délibération de 2014. Donc il faudra voir pour corriger car il y a eu une autre délibération en juin 2020 je crois.

Monsieur le Maire : Oui, ce sera modifié.

Claude KLINGER-ZIND : Concernant ce point, serait-il possible d'avoir les modifications qui sont arrivées suite à la commission de sécurité par rapport aux remarques qui ont été faites ?

Monsieur le Maire : De toute façon, je pense qu'un bilan sera fait à la prochaine commission de sécurité et vous aurez tous les points d'installation des caméras. Je pense que c'est important pour tout le monde de les avoir.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour la pose d'une caméra de vidéo-protection sur un immeuble privé avec Monsieur Pascal RATZEL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 15 : *Convention pour la pose d'une caméra de video-protection sur un immeuble privé*

26. Motion de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) relative au projet « HERCULE »

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « HERCULE » doit conduire à la création de 3 entités distinctes :

- Le nucléaire serait logé dans une société dite « Bleue » ;
- L'hydroélectricité de couleur « Azur », serait une filiale de « Bleue » ;
- Enfin, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables.

L'ouverture d'EDF « Vert » à un actionariat privé pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés.

Dans une motion du 20 janvier 2021, le Conseil d'Administration de la FNCCR déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, pourtant propriétaire des réseaux.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies a adopté une motion qui sera transmise aux représentants d'EDF, d'Enedis, aux parlementaires et aux organisations syndicales.

Le conseil municipal, par 19 voix contre, 5 voix pour et 5 abstentions DECIDE de rejeter la motion suivante :

- que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis;
- que des garanties sur l'indépendance de la gouvernante d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées;
- qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité;
- que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique;
- que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi;
- qu'EDF-SEI (Systèmes Energétiques Insulaires), dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF.
- que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.

Annexe 16 : Motion adoptée par le Conseil d'administration de la FNCCR sur le projet Hercule

27. Informations

Autorisations d'urbanisme : Denis ARNDT

Mme BAUR Marie-Christine : démolition totale des bâtiments A, B et C, 49 Rue du Maréchal Joffre – WINTZENHEIM

M. GHOUATI Boumediene : élargissement et changements des portes d'entrée et garage, rajout d'une terrasse, changement du portail, portillon et clôture, 14 A Route de Colmar – WINTZENHEIM

Mme PELE FERREIRA GARNIDO Maud : construction d'une pergola, 1 Rue du Docteur Paul Pfmilin – WINTZENHEIM

Mme HAEFFELIN Simone : remplacement d'une porte et d'un grillage par un mur et une porte en bois, 13 Rue des Laboureurs – WINTZENHEIM

SCI CAPRI - M. ENGEL Didier : mise en place d'un portail, 44 Route de Colmar – WINTZENHEIM

LES 5 M SARL - M. MEYER Michel : construction d'une piscine, 7 Rue des Lilas – WINTZENHEIM

CAP SOLEIL SCE - M. RAHMOUNI Hossem : installation de 20 panneaux photovoltaïques en toiture, 3 rue Auguste Sontag – WINTZENHEIM

Mme TSCHAEN Véronique : création d'un carport, 1 Rue des Remparts – WINTZENHEIM

M. AGIRBAS Ramazan : remplacement d'une clôture de 1.80m en limite séparative, 21 Rue René Schmitt – WINTZENHEIM

LA MAISON DES ENERGIES - M. KILICDEMIR Ercan : pose de 16 panneaux photovoltaïques, 7 Rue du Docteur Paul Pflimlin – WINTZENHEIM

M. GARTNER Didier : pose de 9 panneaux photovoltaïques, 7 Rue Poincaré – WINTZENHEIM

SCI DU MOULIN D'ORBEY – Mme CARUSO Flora : installation d'une barrière opaque avec portail coulissant, 4 Rue Principale – LA FORGE

SOLARISA EURL - M. DAPP Fabien : création d'une fenêtre sur la façade nord, 3B Rue des Prés – LOGELBACH

HABITAT DE HAUTE ALSACE - M. COUTURIER Guillaume : démolition de 2 bâtiments, 3 Rue Adolphe Hirn – LOGELBACH

M. ELVAN Fatih : mise en place d'une clôture béton et grillage, 22 Rue du Lavoisier – WINTZENHEIM

M. UHL Jacky : construction d'une piscine hors sol en bois, 14 Rue des Ecoles – WINTZENHEIM

M. WEIBEL Philippe : mise en place d'une clôture en grillage rigide sur limite séparative, 14 Rue des Acacias – WINTZENHEIM

M. BOUCHELKIA Ouahabe : isolation extérieure et remplacement des menuiseries, 23 Rue Otto Dix – LOGELBACH

Mme CULLY Béatrice : prolongement des claustras existantes sur limite séparative, 110 Route de Colmar – WINTZENHEIM

M. YEN Jacques : ravalement de façades et remplacement de la clôture arrière, 10 Rue Acker – LOGELBACH

M. CORRAIN Sébastien : remplacement de la clôture et du portillon et peinture du muret, 12 Rue des Trois-Châteaux – WINTZENHEIM

Manifestations :

JUIN 2021		
17/05 au 26/06		Marathon musique et danse de l'Ecole de musique et de danse
19		Course Run'in night trail de l'Eurl Liberty Run – en forêt
20		Elections des Conseillers départementaux et régionaux
23	20h	Concert Marikala - Auditorium de l'Arthuss
26	Journée	Fête de l'Ecole de Musique et de Danse - Arthuss
27		Elections des Conseillers départementaux et régionaux
29		Concert Eric Noyer de l'Ecole de musique et de danse - Auditorium de l'Arthuss
30	20h	Concert Christel Kern - Auditorium de l'Arthuss
JUILLET 2021		
02	20h	Concert Ben Toury – Auditorium de l'Arthuss
06	10h à 18h	Master Class Chiara Skerath - Auditorium de l'Arthuss
07	10h à 18h	Master Class Chiara Skerath - Auditorium de l'Arthuss
11	18h30	Comité communal du CMJ – Salle du Conseil
14	18h	Groupe de travail « Guide du citoyen » - Salle du Conseil
AOÛT 2021		
SEPTEMBRE 2021		
04	8h30	Journée Citoyenne – Halle des fêtes
05	Journée	Marché aux puces du Tarot Club
06		Don du Sang – Salle Laurentia
08	20h	Lancement de la saison culturelle – Auditorium de l'Arthuss

Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 23 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

1. **Modifications d'affectation des propriétés communales** : aucune décision
2. **Réalisation des emprunts** : aucune décision
3. **Marchés passés** :

Tiers	Objet	Montant	Emission
GAIAL	LOT 1 DEMOLITION DESAMIANTAGE POLE MEDICAL LOGELBACH	559,13	19/05/2021
DUBERNARD	ECLAIRAGE DE SECURITE ET ALARME INCENDIE POLE MEDICAL LOG	162,4	05/05/2021
CLB	LOT 2 DEMOLITION STRUCTURELLE GROS OEUVRE POLE MEDICAL LOG	1885,66	22/04/2021
CLB	LOT 2 DEMOLITION STRUCTURELLE GROS OEUVRE POLE MEDICAL LOG	35827,45	22/04/2021
SCHINDLER	MAINTENANCE ASCENSEUR POLE MEDICAL LOGELBACH	364,28	21/04/2021
SCHINDLER	MAINTENANCE ASCENSEUR POLE MEDICAL LOGELBACH	105,65	21/04/2021
ORANGE LILLE	EQUIPEMENT CUIVRE POLE MEDICAL LOGELBACH	1707,1	21/04/2021
ORANGE LILLE	EQUIPEMENT FIBRE OPTIQUE POLE MEDICAL LOGELBACH	2584,8	21/04/2021
TME ASCENSEUR	CONTRAT MAINTENANCE ASCENSEUR POLE MEDICAL WINTZENHEIM	550,21	21/04/2021
BET 2C	CO TRAITANT 3 MISSION MAITRISE OEUVRE POLE MEDICAL	301,55	08/04/2021
SIGMA BUREAU	CO TRAITANT 2 MISSION MAITRISE OEUVRE POLE MEDICAL	533,88	08/04/2021
NOLL CONCEPT	MISSION MAITRISE OEUVRE POLE MEDICAL WINTZ	8212,7	08/04/2021
DUBERNARD	VERIFICATION EXTINCTEUR POLE MEDICAL WINTZ	146,4	03/03/2021
DISCHGANG	DEBARDAGE EN FORET COMMUNALE	4140,59	03/03/2021
STEPH CYCLO	ENTRETIEN DES VELOS POLICE MUNICIPALE	38,99	02/06/2021
ALSACE MIC	ACQUISITION TABLETTE SAMSUNG ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL	7896	02/06/2021
TP SERVICE	REPARATION DEBROUSAILLEUSE BOMFORD TURNER	1503,94	02/06/2021
TP SERVICE	REPARATION TRACTEUR JOHN DEERE	1553,84	02/06/2021
KUNEGEL LU	TRANSPORTS DU 10052021 ECOLE MATERNELLE LOGELBACH	77,23	02/06/2021
KONE	MAINTENANCE ASCENSEUR MAIRIE 3EME TRIMESTRE 2021	172,08	02/06/2021
KONE	MAINTENANCE ASCENSSEUR ARTHUSS 3EME TRIMESTRE 2021	368,35	02/06/2021
TP SERVICE	REPARATION BALAYEUSE MC200	256,91	02/06/2021
OXYGENE REA	TRAVAUX D'ELAGAGE PARC HERZOG	564	02/06/2021
TP SERVICE	LOCATION MINI PELLE CHANTIER LIGIBEL ET PARVIS DES ECOLES	322,43	02/06/2021
JPG	FOURNITURES DE BUREAU ECOLE ELEMENTAIRE LOGELBACH	507,47	02/06/2021
ADELYA	GANTS	98,01	02/06/2021
BERNER	GANTS SUPER GRIP PREMIUM ETC ATELIER	215,71	02/06/2021
COMPTOIR AGRI	FOURNITURE DE 84 PLANTES ANNUELLES	744,9	02/06/2021
CLINIQUE DU R	TUYAU LAVE LINGE SSALLE TOMI UNGERER	8	02/06/2021
PROLIANS	TOLE PERF GALVA POUR PARC ACKER	214,8	02/06/2021
PROCLOTURE	PANNEAU DOUBLE FIL PARC ACKER	655,13	02/06/2021
PROCLOTURE	PANNEAU HERCULE PLUS PARC ITEP LA FORGE	520,75	02/06/2021
CASTORAMA	FOURNITURE D'UNE VMC APPARTEMENT 9 RUE HERZOG	84,4	02/06/2021
SIGMA KALO	PANTEX MAT BLANC ETC 9 RUE HERZOG	407,71	02/06/2021
SIGMA KALO	PROGOLD ENDUIT DEGROSSISEUR 9 RUE HERZOG	73,42	02/06/2021
TRUFFAUT	FOURNITURES DE CONTENEURS	768,9	02/06/2021
TOPCOLOR	ADHESIF POLYMERE TEINTE POUR PLAQUETTE DE NAISSANCE	52,48	02/06/2021
ADEQUAT	CORBEILLE ONDEO 40L MURALE	264,5	02/06/2021
ADELYA	GEL HYDROALCOLIQUE SANIPLUS 5L DIVERS BATIMENTS	135,04	02/06/2021
ATLANTIC CHIMI	POLYDISSOU 1L DIVERS BATIMENTS	233,28	02/06/2021
HUG METAL	LOT 02 SERRURERIE SQUARE HERZOG PARTIE 2	467,41	31/05/2021

Tiers	Objet	Montant	Emission
HUG METAL	LOT 02 SERRURERIE SQUARE HERZOG PARTIE 2	8871,37	31/05/2021
GIAMBER 02	LOT 01 AMENAGT PAYSAGE ET MOBILIER URBAIN SQUARE HERZOG - 2	89942,45	31/05/2021
AZUR FM CULT	ADHESION SERVICE LOCAL ASSOCIATIF	1592,2	27/05/2021
SEDI IMPR	RELIURE REGISTRES ETAT CIVIL 2017 2019 3 ANS	699,56	27/05/2021
IMPRI MOSE	ENVELOPPES MAIRIE	720	27/05/2021
ORANGE	ACQUISITION SWITCH POE POUR TELEPHONIE MAIRIE DE WINTZENHEIM	2142,37	26/05/2021
BEREST	HON MISSION MO RESTRUCTURATION RUE JOFFRE	226,75	26/05/2021
ELECTIS BURKLE	PARAFoudre POUR ECLAIRAGE PUBLIC	8169,42	26/05/2021
ENEDIS	RACCORDEMENT ENEDIS PARC ACKER	2170,8	26/05/2021
2M FERMETURES	FOURNITURE ET POSE DE PORTE ALUMINIUM ECOLE ELEMENTAIRE WINTZ	3050,01	26/05/2021
GESCIME	MAINTENANCE GESCIME ETAT CIVIL DU 16052021 AU 16052022	1027,28	26/05/2021
ROSE ET FILS	NETTOYAGE CIRCUITS CHAUFFANT PERISCOLAIRE CANTINE LOG	3588	26/05/2021
SONOREST	REMISE EN ETAT PROTECTION CONTRE LA Foudre EGLISE SAINT LAURENT	1664,4	26/05/2021
AGRIVALOR	FOURNITURE DE TERRE VEGETALE EN VRAC	1582,32	26/05/2021
FREPEL EDAC	BROCHURES ANIMATIONS 2021 2022	228	26/05/2021
FEDERATION	FORMATION AU BREVET DE SURVEILLANT DE Baignade	500	26/05/2021
DISTEL	VERIFICATION ET MAINTENANCE PERIODIQUE D'UNE ECHELLE ESCABEAU	231	26/05/2021
DISTEL	REPARATION ET REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT D'ACCES EN HAUTEUR	962,4	26/05/2021
ROSE ET FILS	REPLACEMENT DE COURROIE SUR DOUBLE FLUX AU PERISCOLAIRE	847,2	26/05/2021
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLE DE GAZ POMPIERS	17,52	26/05/2021
RUC COLMAR	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE LOGELBACH	859,75	26/05/2021
HORMALYS	GRATTOIR ET PELLE ALU ESPACES VERTS	93,58	26/05/2021
ROSE ET FILS	FOURNITURE DE THERMOSTAT PROGRAMMABLE PERISCOLAIRE WINTZ	522	26/05/2021
GEDIMAT	MESURE DOUBLE MARQUAGE ETC ESPACES VERTS	398,78	26/05/2021
COMAFRANC	LAMPE A DECHARGE DIVERS BATIMENTS	822,58	26/05/2021
SIGMA KALO	PROGOLD BOBINEAU STD ETC ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	62,9	26/05/2021
SIGMA KALO	PROGOLD 5 MANCHONS PROFIN RAS 110 MM 5 MM 9 RUE HERZOG	7,78	26/05/2021
WINTZEDIS	FOURNITURE D'UN SECHOIR A LINGES - MAIRIE	28	26/05/2021
EGLINSDOER	RACCORD LAITON COUDE M F ETC COUR SCHOEN	345,97	26/05/2021
ELECTIS BURKLE	DISJONCTEURS PARCK ACKER	247,82	26/05/2021
ELECTIS BURKLE	IS IV NG ETC COFFRET ACKER ECLAIRAGE PUBLIC	579,43	26/05/2021
ELECTIS BURKLE	BAES SATI UNILED 2 45 ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	642,6	26/05/2021
BERNER	FOURNITURE MASTER POLY ET DURISSEUR	46,03	26/05/2021
BERNER	SILICONE DIVERS BATIMENTS	109,26	26/05/2021
ADELYA	POUBELLE A PEDALE EN PLASTIQUE DIVERS BATIMENTS	380,3	26/05/2021
ADELYA	POUBELLE SOL PEDALE ETC ECOLE MATERNELLE LOGELBACH	136,12	26/05/2021
ADELYA	KIT DEPOUSSIERAGE ARTHUSS	20	26/05/2021
ADELYA	BALAI METAL 60 CM ETC ARTHUSS	19,51	26/05/2021
ADEC IMMO	DIAGNOSTIC COMPLEMENTAIRE AMIANTE PRESBYTERE	964,24	19/05/2021
AXIANS -SYSOCO	EQUIPEMENT RADIO POMPIERS	3441,6	19/05/2021
MENTON	PLANTES ESPACES VERTS - CHANTIER PASCALINA	171,2	19/05/2021
MENTON	PLANTES DIVERS CHANTIERS ESPACES VERTS	1641,81	19/05/2021
BUREAU VALLEE	FOURNITURE D'UN FAUTEUIL DE BUREAU	577,89	19/05/2021
NUNGESSER	FOURNITURE DE TERREAUX ETC ESPACES VERTS	1940,65	19/05/2021
REAKTIV ASPHAL	FOURNITURE D ENROBE DE REPARATION REACTIF	1577,88	19/05/2021
REAKTIV ASPHAL	FOURNITURE D ENROBE DE REPARATION REACTIF	1577,88	19/05/2021

Tiers	Objet	Montant	Emission
JECKERT B	KOUGELOPF ET BRIOCHES MARCHE AUX FLEURS	26,03	19/05/2021
MISTRAL-01	PARAMETRAGE ORDINATEUR DE M LE MAIRE	259,2	19/05/2021
DIAGAMTER	DIAGNOSTIC POUR LOCATION APPARTEMENT 9 RUE HERZOG	387	19/05/2021
ACIPA	FORFAIT PAGES NOIRES EPAGES COULEURS ET MAINTENANCE	208,8	19/05/2021
MISTRAL-01	MAINTENANCE ANTI VIRUS ETX MAIRIE AVRIL 2021	285,6	19/05/2021
MICHEL SAS	ENROBE A FROID	218,89	19/05/2021
HOLCIM BETONS	GRAVE NATUELLE VOIRIE	161,96	19/05/2021
SIGNATURE	REMPLACEMENT J5 DEPOSE ET POSE DE 2 BALISES J5 A LA FORGE	456	19/05/2021
LRT LES RECYCLE	DEBLAIS TERRAUX	490,14	19/05/2021
COSEEC	PRESTATIONS MECANIQUES 2021 TERRAIN ANNEXE FOOT PRINTEMPS	731,7	19/05/2021
COSEEC	PLAN DE FERTILISATION 2021 TERRAIN ANNEXE FOOT PRINTEMPS	214,92	19/05/2021
COSEEC	PLAN DE FERTILISATION 2021 TERRAIN D'HONNEUR FOOT PRINTEMPS	501,48	19/05/2021
LOXAM COLMAR	LOCATION NACELLE SUR VL 20M	359,32	19/05/2021
DIAC LOCATION	LOCATION BATTERIE POUR VEHICULE ZOE FD-222-FR	71,48	19/05/2021
LAMBOLEY	TAMPON POLICE MUNICIPALE	6,24	19/05/2021
RUC COLMAR	ALBUMS EOLE ELEMENTAIRE LOGELBACH	58,53	19/05/2021
MAJUSCULE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE LOGELBACH	151,1	19/05/2021
SID	FOURNITURE BIDON VITISEPSID - FONTAINE A EAUX	736,03	19/05/2021
CARRIERES	CONCASSE ESPACES VERTS	507,43	19/05/2021
SCHAECHTEL	ENTRETIEN TONDEUSE BROYEUR ET DEBROUSSALLEUSE ESPACES VERTS	427,86	19/05/2021
HORMALYS	RUBAN SIGNAL ROUGE ESPACES VERTS	6,62	19/05/2021
HORMALYS	MULTICOTE EXTRA	107,52	19/05/2021
HORMALYS	TUYAU MANCHE ET TRANSPLANTOIR POUR ESPACES VERTS	184,48	19/05/2021
HORMALYS	MANCHE FOURCHE BECHE	8,4	19/05/2021
HORMALYS	TUTEUR EN BOIS	5,83	19/05/2021
HORMALYS	GRATTOIR MANCHE PELLE	17,36	19/05/2021
HORMALYS	GAZON POUR ESPACES VERTS	80,85	19/05/2021
HORMALYS	GAZON ET SECATEUR ESPACES VERTS	120,52	19/05/2021
HORMALYS	LIEN TUTEUR ET DEMI-RONDIN POUR ESPACES VERTS	30,05	19/05/2021
HORMALYS	TRANSPLANTOIR ET MANCHE POUR ESPACES VERTS	20,28	19/05/2021
AGRIVALOR	TRAITEMENT DES DECHETS VERT EN VRAC	196,56	19/05/2021
WUNSCHEL G	PANNEAU AQUILON ETC PARC ACKER	148,32	19/05/2021
FOUSSIER	FOURNITURES ETAU DE CHANTIER	144,55	19/05/2021
FOUSSIER	FOURNITURES SINTOBOIS POUR HALLE DES FETES	20,24	19/05/2021
FOUSSIER	FOURNITURES DISQUES TRONC ACIER ET ROULEAU	25,94	19/05/2021
FOUSSIER	FOURNITURES CYLINDRE PARC ACKER	185,02	19/05/2021
FOUSSIER	FOURNITURES CORNIERES POUR BUREAU DE MELANIE	108,14	19/05/2021
FOUSSIER	FOURNITURE ADHESIF	16,44	19/05/2021
FOUSSIER	FOURNITURES CYLINDRE ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	476,46	19/05/2021
FOUSSIER	MONTURE SPORT ET RAIL ET ECHE POUR SERVICE ELECTRICITE	247,14	19/05/2021
ZOLPAN	FILM POLYANE POUR ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	186,52	19/05/2021
ZOLPAN	FOURNITURES OXYDRINE ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	181,19	19/05/2021
ZOLPAN	FOURNITURES HAYELAK PRESBYTERE DE LOGELBACH	104,9	19/05/2021
BUREAU VALLEE	FOURNITURES BOITES AUX LETTRES MAIRIE	22,98	19/05/2021
SANISITT	TUBE CUIVRE SCUDO DROIT ETC ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	349,92	19/05/2021
SANISITT	FOURNIUTRES TUBE PVC ECOLE"PRIMAIRE WINTZENHEIM	11,52	19/05/2021

Tiers	Objet	Montant	Emission
BATIBOIS	PATEX POUR SALLE UNGERER	40,39	19/05/2021
SIGMA KALO	PROGOLD DECOLLEUR PP 5L 9 RUE HERZOG	43,24	19/05/2021
ELECTIS BURKLE	FOURNITURES SRH SERVICE ELECTRICITE	178	19/05/2021
BERNER	FOURNITURES BANDES ADHESIVES DIVERS BATIMENTS	148,92	19/05/2021
ZOLPAN	EPONGES VEGETALES	11,21	19/05/2021
ADELYA	MANCHES TELESCOPIQUE ET MICROFIBRE ETC HALLE DES FETES	165,07	19/05/2021
TOUT UN PROG	HON ETUDE PROGRAMMATION RESTRUCT ANC PRESBYTERE WINTZ	1120,8	12/05/2021
UBIKO SAS	PLU REVISION SIMPL 2021 1ER ACPTÉ UBIKO	2880	12/05/2021
GIAMBER 02	LOT 01 AMENAGT PAYSAGE ET MOBILIER URBAIN SQUARE HERZOG - 2	80040,29	05/05/2021
ALSACE MIC	LIVRAISON VIDEOPROJECTEURS NOMADE ESPON MAIRIE WINTZENHEIM	35,88	05/05/2021
ALSACE MIC	2 VIDEOPROJECTEURS NOMADE EPSON MAIRIE WINTZENHEIM	1401,6	05/05/2021
PARC NAT	CONTRIBUTION 2021	9965,9	05/05/2021
RESEAU COCCI	ACQUISITION AUTO LAVEUSE ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	4526,65	05/05/2021
BOULANGER	FOUR TABLE INDUCTION REFRIGERATEUR ECOLE MATERNELLE WINTZ	1016,8	05/05/2021
ALSACE MIC	ACQUISITION 15 PC PORTABLES POUR ELEVES COLLEGE PREVERT	8352	05/05/2021
HP SECURITE	SYSTEME DE PROTECTION A LA PERSONNE	1504,8	05/05/2021
SOREBA	BRISES SOLEIL ORIENTABLES POUR CRECHE POM DE REINETTE	4625,11	05/05/2021
HERTZOG	REVETEMENT SOL ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	21579,96	05/05/2021
DUBERNARD	EQUIPEMENT D'ALARME PPMS A PILES ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	738,29	05/05/2021
FREPPEL EDAC	GAZETTE DU LEVRIER N 31 AVRIL 2021	2720,3	05/05/2021
ALPES	MISE A JOUR DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE DE 14 BATIMENTS	4656	05/05/2021
ADEC IMMO	DIAGNOSTIC IMMOBILIER 111 RUE CLEMENCEAU	1046,33	05/05/2021
FREPPEL EDAC	FLYER VACANCES ETE ESPACE ANIMATION ARTHUSS	180	05/05/2021
REGIE MUNI	COMPTAGES ROUTIERS AUTOMATIQUES ROUTE DE COLMAR	450	05/05/2021
FNAC 01	LIVRE	59	05/05/2021
BERGER	DOCUMENTATION BUDGET DES COMMUNES	93,2	05/05/2021
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEUR ECOLE PRIMAIRE LOGELBACH	17,84	05/05/2021
MISTRAL-01	CREATION UTILISATEUR AIDE ADMINISTRATIF ET ADRESSE MAIL	216	05/05/2021
TP SERVICE	DIAGNOSTIC BOITIER ELECTRIQUE ETC RENAULT MASTER	99,06	05/05/2021
ATHALES.COM	REPARATION VITRE ET ECRAN GALAXY S20	239,9	05/05/2021
LAUBER R	REMPLACEMENT BATTERIE VEHICULE RENAULT KANGOO EY 807 MA	299	05/05/2021
TP SERVICE	REMPLACEMENT DE 4 PNEUS ARRIERE CAMION BENNE	541,58	05/05/2021
COLMARI 01	CURAGE DE CANALISATION ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	117,28	05/05/2021
ROSE ET FILS	REPARATION DE FUITE SUR CONDUITE CUIVRE PERISCOLAIRE WINTZ	99,53	05/05/2021
COLMARI 01	CONTRAT DE NETTOYAGE DE LA STATION DE RELEVAGE ARTHUSS	136,5	05/05/2021
FREPPEL EDAC	ETAT CIVIL CARTONS DE PAPETERIE	130,8	05/05/2021
WINTZEDIS	PAPIER A4 160 GRAMMES	33,55	05/05/2021
ACIPA	CARTOUCHES ENCRE MAIRIE	64,8	05/05/2021
ACIPA	CARTOUCHES ENCRE MAIRIE	307,08	05/05/2021
ACIPA	CARTOUCHES D'ENCRE MAIRIE	615,41	05/05/2021
LEITZ SARL	LAME CIRCULANTE SPECIALE HM 60 DENTS	52,46	05/05/2021
RESEAU COCCI	TAPIS ANTI POUSSIERE ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	37,7	05/05/2021
ADELYA	TAPIS DE SOL	265,54	05/05/2021
BRUNEAU	TABOURET SKROLL NOIR MAIRIE	190,16	05/05/2021
SARL FERTAL	DISQUE ROUGE DIAMETRE 254 MM ETC SALLE TOMI UNGERER	147,88	05/05/2021
ADELYA	PRODUITS ENTRETIEN	176,29	05/05/2021

Tiers	Objet	Montant	Emission
CFC	CONTRAT D'AUTORISATION CIP D OEUVRES PROTEGEES	660	05/05/2021
MCB	LOT 03 CHARPENTE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE DE LOG	1982,46	29/04/2021
SVP	HONORAIRES 0104 AU 300621 CONTRAT INTEGRAL	2144,59	29/04/2021
BERGER LEVRAU	URNES POUR ELECTIONS	1589,88	28/04/2021
ESPACE PRO	HABILLEMENT	2267	28/04/2021
CENTR ALSACE	TRAITEMENT DES DECHETS VERTS EN VRAC ESPACES VERTS	1180,61	28/04/2021
AGRIVALOR	FOURNITURE DE TERRE VEGETALE AMENDEE EN VRAC	2128,61	28/04/2021
GRIMMER C	FIGURINES EN CHOCOLAT POUR CONCOURS DESSINS DE PAQUES	173,95	28/04/2021
WINTZEDIS	ARRANGEMENT FLORAL MARIAGE	50	28/04/2021
WINTZEDIS	CADEAUX LIVRES POUR CONCOURS DE DESSINS DE PAQUES	51,97	28/04/2021
ARTEK FORMA	FORMATION SECURITE DES SPECTALES LICENCE EXPLOITANT	870	28/04/2021
ALLO INCEN	FORMATION NACELLE	420	28/04/2021
FORUM SIRIUS	MAINTENANCE LOGICIEL BILLETTERIE ARTHUSS 2EME TRIMESTRE 2021	379,66	28/04/2021
LRT LES RECYCLE	DEBLAIS TERREUX	304,75	28/04/2021
HERTZOG	REFECTION DU SOL - LOGEMENT 9, RUE HERZOG	428,88	28/04/2021
ESPACE PRO	HABILLEMENT	177	28/04/2021
GISSINGER	FOURNITURE DE PLANTES - MONUMENTS AUX MORTS	330,86	28/04/2021
ARMBRUSTER	FOURNITURE DE NICOIRS POUR OISEAUX	114,4	28/04/2021
FOUSSIER	EQUERRE PLAQUE CADENAS POUR DIVERS BATIMENTS	136,68	28/04/2021
FOUSSIER	PIEDS ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	29,04	28/04/2021
ALSACE	FOURNITURES DE BATTERIES POUR OUTILLAGE ELECTROPORTATIF	139,21	28/04/2021
HEINTZ HEN	CLES ET CADENAS POUR STADE ST-GILLES	175,98	28/04/2021
CASTORAMA	BOITES DE RANGEMENT POUR DECORATIONS DE PAQUES	109,85	28/04/2021
SIGMA KALO	PEINTURE HYDROVELOURS ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	132,48	28/04/2021
SIGMA KALO	PEINTURE ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	143,28	28/04/2021
ELECTIS BURKLE	FOURNITURES R2V ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	755,02	28/04/2021
ELECTIS BURKLE	FOURNITURES MATERIEL ELECTRIQUE	347,84	28/04/2021
ELECTIS BURKLE	DAL LED BUREAU MAIRIE	166,91	28/04/2021
TOUT UN PROG	AMO CONSTRUCTION D'UN PERISCOLAIRE	241,44	22/04/2021
TOUT UN PROG	AMO CONSTRUCTION D'UN PERISCOLAIRE	962,88	22/04/2021
BUREAU BIBLIO	MOBILIER PERISCOLAIRE	4172,52	21/04/2021
SANDMASTER	MAINTENANCE AIRES DE JEUX	4222,5	21/04/2021
TP SERVICE	REPARATION BALAYEUSE	1918,16	21/04/2021
CARRIERES	FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONCASSE GRANIT ETC VOIRIE	2090,66	21/04/2021
BARTH	FOURNITURES DE ROSIERS ESPACES VERTS	1516,02	21/04/2021
HORMALYS	FOURNITURES DE TERREAUX ESPACES VERTS	2224,49	21/04/2021
MISTRAL-01	RENOUVELLEMENT CERTIFICAT PUBLIC NOM DE DOMAINE	372	21/04/2021
WINTZEDIS	SUCRE EMBALLE INDIVIDUELLEMENT POUR REUNION	6,3	21/04/2021
JECKERT B	36 BRETZELS VITICULTEURS CHANTIER REPARATION SENTIERS VITICOLES	36	21/04/2021
JECKERT B	VIENNOISERIE POUR REUNION GENDARMERIE	8,4	21/04/2021
JECKERT B	VIENNOISERIE POUR REUNION	8,4	21/04/2021
BON COIN	REPAS GENDARMES PREVENTION ROUTIERE	21,2	21/04/2021
GRIMMER C	CHOCOLATS VISITES PERSONNES	103,1	21/04/2021
ACIPA	FORFAIT PAGES NOIRES ET COULEURS ET MAINTENANC	90	21/04/2021
MISTRAL-01	MAINTENANCE ANTI VIRUS ETX MAIRIE FEVRIER 2021	280,8	21/04/2021
MISTRAL-01	MAINTENANCE ANTI VIRUS ETC MAIRIE MARS 2021	283,2	21/04/2021

Tiers	Objet	Montant	Emission
API	REDEVANCE ANNUELLE FIXE SERVICE CHORUS PRO EZGED	420	21/04/2021
TP SERVICE	REPARATION MARTEAU PIQUEUR	65,08	21/04/2021
TP SERVICE	REPARATION TONDEUSE ISEKI	261,2	21/04/2021
TP SERVICE	REPARATION TONDEUSE GRILLO	154,38	21/04/2021
TP SERVICE	REPARATION BALAYEUSE	308,98	21/04/2021
TP SERVICE	REPARATION VEHICULE PEUGEOT BOXER AX-449-TJ	742,67	21/04/2021
TP SERVICE	REPARATION TRACTO PELLE	318,29	21/04/2021
STI BUREAU	MAINTENANCE SERVICE GED DU 15032021 AU 15062021	292,86	21/04/2021
GRAND CERF	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE LOGELBACH	273	21/04/2021
MAJUSCULE	FOURNITURES SCOLAIRES MATERNELLE LOGELBACH	394,45	21/04/2021
ESPACE PRO	CHAUSSURES DE SECURITE	83	21/04/2021
ESPACE PRO	TUNIQUE ATSEM LOGELBACH	24	21/04/2021
ESPACE PRO	BLOUSE POUR ATSEM WINTZENHEIM ET TUNIQUE	84	21/04/2021
ESPACE PRO	CHAUSSURES SECURITE	75	21/04/2021
ESPACE PRO	TUNIQUE ET CHAUSSURES	168	21/04/2021
VERVER EXP	PLANTES PAVIA ESPACES VERTS	216,15	21/04/2021
MICHEL ETS	ECROUS SIX PANS M8 ETC ESPACES VERTS	370,42	21/04/2021
MENTON	PLANTES ESPACES VERTS	616,22	21/04/2021
HORMALYS	FOURNITURES POUR PLANTATIONS D'ARBRES ESPACES VERTS	198,26	21/04/2021
EQUIP PRO	OEUFS POUR DECORS DE PAQUES	198,5	21/04/2021
MANUTAN	ACHATS MATERIEL SPORTIF	416,62	21/04/2021
BATIBOIS	FOURNITURE BOIS BUREAU	44,45	21/04/2021
BATIBOIS	CONTREPLAQUE PEUPLIER ETC POUR BUREAU	720,89	21/04/2021
ADELYA	MOP MICROFIBRE DIVERS BATIMENTS	247,79	21/04/2021
ADELYA	SHAMPOING MOQUETTE ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	22,96	21/04/2021
EGLINSDOER	ENROULEUR ET SUPPORT ATELIERS	997,56	14/04/2021
METZGER BTP	LOCATION D'UNE NACELLE ARTICULEE DE 32 METRE - SONDAGE EGLISE	1146	14/04/2021
RISO FRANC	MAINTENANCE DUPLICOPIEUR RISO DU 01/04 AU 30/06/21	25,46	14/04/2021
ORONA EST	MAINTENANCE ASCENSEUR POLE SPORTIF 2EME TRIM 2021	299,04	14/04/2021
AIR LIQ 01	LOC BOUTEILLE DE GAZ POMPIERS	17,52	14/04/2021
BERNER	GANTS ET COLLE ATELIERS	204,8	14/04/2021
FOUSSIER	PIEDS AMBASE ET CONSOLE ET CONSOLE ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	23,52	14/04/2021
FOUSSIER	EQUERRE ET ROSACE ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	31,1	14/04/2021
FOUSSIER	PROFIL FOURREAU ET POIGNEE FENETRE ETC ECOLE PRIMAIRE WINTZ	75,78	14/04/2021
FOUSSIER	SERRURE 3 POINTS ARTHUSS	228,5	14/04/2021
FOUSSIER	GABARIT ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	346,92	14/04/2021
ZOLPAN	PEINTURE ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	66,24	14/04/2021
ZOLPAN	PEINTURE PRESBYTERE LOGELBACH	76,46	14/04/2021
ZOLPAN	PEINTURE PRESBYTERE LOGELBACH	35,57	14/04/2021
ZOLPAN	PEINTURE LOGEMENT 9 RUE HERZOG	640,01	14/04/2021
ZOLPAN	PEINTURE PRESBYTERE LOGELBACH	37,66	14/04/2021
GEDIMAT	BETON GAIN PAVE POUR PARC ACKER	799,85	14/04/2021
REXEL	FOURNITURES LOGEMENT 9 RUE HERZOG	18,76	14/04/2021
CGED DISTRIBUTI	CONNECTEUR DE BRANCHEMENT ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU CIMETIERE	59,62	14/04/2021
SIGMA KALO	PEINTURE ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	143,88	14/04/2021
SIGMA KALO	PEINTURE BUREAU MELANIE	98,58	14/04/2021

Tiers	Objet	Montant	Emission
MIRCO	GLACE ARGENTE POLE SPORTIF	47,99	14/04/2021
CHAMPION	CHAINE LONGUE ET ROUE INCREVABLE ATELIERS	66,2	14/04/2021
ELECTIS BURKLE	FOURNITURE DE CABLES DIVERS	527,24	14/04/2021
ELECTIS BURKLE	FOURNITURES ECLAIRAGE PUBLIC	64,42	14/04/2021
ELECTIS BURKLE	PILES	29,35	14/04/2021
ELECTIS BURKLE	DALLE LED BUREAU MAIRIE	145,94	14/04/2021
FOUSSIER	CLEAR CARTOUCHE POLE SPORTIF	12	14/04/2021
EUROVIA AL	LOT 1 VOIRIE RESTRUCTURATION RUE JOFFRE WINTZENHEIM	13555,9	08/04/2021
ESPACE PRO	EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL POMPIERS	7997	08/04/2021
MG FIL	HON APC TELEPHONIE	2394	08/04/2021
PLANDANJOU	REPLACEMENT D'ARBRES ESPACES VERTS	3119,11	08/04/2021
COMPTOIR AGRI	DIVERSES FOURNITURES ESPACES VERTS	1957,44	08/04/2021
COLMARIENN	CURAGE DE CANALISATIONS ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	315,54	08/04/2021
COLMARIENN	CURAGE DE CANALISATIONS ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	349,2	08/04/2021
MICHEL ETS	FOURNITURE DE VETEMENTS DE DEBROUSSALLAGE ESPACE VERT	260,99	08/04/2021
LEITZ SARL	LAME CIRCULAIRE SPECIALE	73,38	08/04/2021
SANISITT	TAMPON DOUILLE MANCHON ETC POUR ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	9,56	08/04/2021
WINTZEDIS	ADAPTATEUR OU CHARGEUR COMPATIBLE IPHONE	29,99	08/04/2021
WINTZEDIS	FOURNITURE REFRIGERATEUR - CRECHE POM DE REINETTE	142	08/04/2021
WINTZEDIS	LECTEUR DE CARTES POLICE MUNICIPALE	10	08/04/2021
MIRCO	GLACE ARGENTE POLE SPORTIF	47,99	08/04/2021
BERNER	FOURN EASYCLASS ET VIS METAL DIVERS BATIMENTS	52,62	08/04/2021
EUPL	ADBLUE POUR CAMIONS	48,19	08/04/2021
RINGENBACH	2 BACHES POUR MAISONNETTES	1368	31/03/2021
MISTRAL-01	ACQ ORDINATEUR PORTABLE SERVICE ANIMATION	1525,2	31/03/2021
EDF	RUPTURE DE CONTRAT 9 RUE DU LOGELBACH	272	31/03/2021
EDF	CONSO ELECTRIQUE ECLAIRAGE PUBLIC	5730,12	31/03/2021
TP SERVICE	REPARATION BROYEUR ESPACES VERTS	2914,54	31/03/2021
SCHOENENBE	REPRISE DES NAISSANCES ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	3984,96	31/03/2021
ADELYA	FOURN PRODUITS D'ENTRETIEN DIVERS BATIMENTS	1145,4	31/03/2021
TSCHIRHART	SAPIN DE NOEL	1815	31/03/2021
FREPEL EDAC	FLYERS VACANCES DE PRINTEMPS	180	31/03/2021
TP SERVICE	REPARATION TONDEUSE GRILLO ESPACES VERTS	266,75	31/03/2021
DAE	BATTERIES PHILIPS DAE	501,6	31/03/2021
TP SERVICE	ENTRETIEN VEHICULE ISUZU 7972YQ68	379,37	31/03/2021
SYND INTER	ENLEVEMENT DECHETS VOIRIE	942,81	31/03/2021
COLMARIENN	CONTRAT DE NETTOYAGE DE LA STATION DE RELEVAGE ARTHUSS	136,5	31/03/2021
MERCERIE D	BONS CADEAUX	70	31/03/2021
WURTH	VIS DE RIVES POUR DIVERS BATIMENTS	51,13	31/03/2021
UGAP	DIVERS FLEXIBLES POMPIERS	968,57	31/03/2021
EGLINSDOER	SEAU BLANC 30 LITRES	14,15	31/03/2021
BERNER	FOURN FORET ATELIERS	53,46	31/03/2021
BERNER	FOURNITURES PETITS MATERIELS VIS FORETS ETC	583,42	31/03/2021
ADELYA	PRODUITS D'ENTRETIEN	236,22	31/03/2021
ADELYA	PRODUITS D'ENTRETIEN	236,22	31/03/2021
PHARMACIE	REASORT PHARMACIE ECOLE ELEMENTAIRE LOGELBACH	104,84	31/03/2021

Tiers	Objet	Montant	Emission
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ MAIRIE ANNEXE LOGELBACH	701,92	31/03/2021
PROCLOTURE	PORTAIL ECOLE MATERNELLE LOGELBACH	943,69	24/03/2021
ALSA EVENT	PROJECTEUR PAR LED 50 ETC DECOR PAQUES	1078,43	24/03/2021
MISTRAL-01	ACQ ORDINATEUR PORTABLE SERVICE ANIMATION	1525,2	24/03/2021
MISTRAL-01	CREATION MACHINE VIRTUELLE POUR HEBERGER LOGICIEL DE BADGING	1284	24/03/2021
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE ETANG DE PECHE	108,3	24/03/2021
ETUDES METHO	GUIDE PRATIQUE AIDE AUX COMMERCANTS	2700	24/03/2021
BODET	REMPLACEMENT HORLOGE TABLEAU DE COMMANDE EGLISE DE LOG	2363,4	24/03/2021
LOXAM COLMAR	LOCATION NACELLE SUR VL 20M DU 01 AU 05 MARS 2021	2187,24	24/03/2021
ELECTIS BURKLE	FOURN BOITIER ET CAPOT CACHE BORNE POUR DIVERS BATIMENTS	1496,54	24/03/2021
ORANGE CENTRE	DEPLACEMENT RESEAU ORANGE RUE DU GENERAL DE CASTELNAU	1511,95	24/03/2021
WINTZEDIS	CAFE FILTRES ET SUCRES ETC MAIRIE DE WINTZENHEIM	43,17	24/03/2021
FREPEL EDAC	CARTES DE VISITE	139,2	24/03/2021
ROSETTE FL	GERBE POUR CEREMONIE DE LA LIBERATION ET ENTERREMENT	200	24/03/2021
ALSA EVENT	DIFFUSION EN DIRECT SUR YOUTUBE CONSEIL MUNICIPAL DU 12032021	592,2	24/03/2021
MISTRAL-01	INTERVENTION DIVERSES SUR SERVEUR	216	24/03/2021
EQUIP BAR	REVISION PIANO GAZ SALLE UNGERER	144	24/03/2021
COLMARI 01	CURAGE DE CANALISATIONS ROUTE D EGUISHHEIM LOGELBACH	285,85	24/03/2021
MDI LIVRE	SUPPORTS PEDAGOGIQUES ECOLE PRIMAIRE LOGELBACH	99	24/03/2021
ACIPA	CARTOUCHES ENCRE MAIRIE DE WINTZENHEIM	352,93	24/03/2021
ELECTIS BURKLE	VISIERE DE PROTECTION ET KIT ECLAIRAGE	572,5	24/03/2021
TOPCOLOR	PANNEAU PLEXI ET ADHESIF POLYMERE	369,56	24/03/2021
ACIPA	WEBCAM POUR REUNION A DISTANCE MAIRIE DE WINTZENHEIM	118,74	24/03/2021
ELECTIS BURKLE	DALLE LED ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	114,53	24/03/2021
ELECTIS BURKLE	FOURNITURES POUR CASERNE DES POMPIERS	408,7	24/03/2021
ELECTIS BURKLE	FOURN BARRE BORNE ETC POUR ATELIERS	359,47	24/03/2021
ELECTIS BURKLE	PILES DIVERSES	265,48	24/03/2021
ELECTIS BURKLE	BLOC DIFFERENTIEL	255,41	24/03/2021
ELECTIS BURKLE	FOURNITURES PDU ET TABLETTE POUR CASERNE DES POMPIERS	279,42	24/03/2021
EQUIP BAR	PRODUITS D'ENTRETIEN SALLE UNGERER	80,4	24/03/2021
HUG METAL	LOT 02 SERRURERIE SQUARE HERZOG PARTIE 2	1089,52	19/03/2021
HUG METAL	LOT 02 SERRURERIE SQUARE HERZOG PARTIE 2	20700,94	19/03/2021
GIAMBER 02	LOT 01 AMENAGT PAYSAGE ET MOBILIER URBAIN SQUARE HERZOG -2	45008,08	19/03/2021
METZGER BTP	ENDUIT SUR MUR ANCIEN PARKING RUE DE LA CIGOGNE WINTZENHEIM	2925,6	18/03/2021
2M FERMETURES	FENETRE DE CAVE PRESBYTERE LOGELBACH	4487,04	18/03/2021
ADELYA	CHARIOT DE MENAGE DOUBLE SEAU MAIRIE LOGELBACH	423,9	18/03/2021
ALSACE MIC	2 VIDEOPROJECTEURS NOMADE EPSON MAIRIE WINTZENHEIM	718,08	18/03/2021
UGAP	FAUTEUIL DE BUREAU	427	18/03/2021
MICHEL ETS	FOURNITURE D'UNE DEBROUSSAILLEUSE STIHL ESPACE VERT	925,66	18/03/2021
REFPAC GPAC	HONORAIRES ASSISTANCE ET SUIVI TLPE 2021	2319,86	18/03/2021
QUADIENT	MAINT MACHINE A AFFRANCHIR DU 09 01 2021 AU 08 01 2022	1273,33	18/03/2021
ALSACOLOR	REFECTOIRE DE FAUX PLAFOND ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	13566	18/03/2021
ALSACOLOR	REFECTION DE PEINTURE ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	9786	18/03/2021
LOXAM COLMAR	LOCATION NACELLE SUR VL 20 M	1306,31	18/03/2021
ROYER 68	TRANSPORT VACANCES D'HIVER SCHNEPFENRIED	195	18/03/2021
FIX GROB HUISSI	HONORAIRES AFFAIRES MARCHAL DARIR	72,38	18/03/2021

Tiers	Objet	Montant	Emission
SEDI IMPR	DOCUMENTATIONS DIVERS SERVICE POLICE MUNICIPALE	225,99	18/03/2021
ATHALES.COM	REPARATION DE 3 TELEPHONES PORTABLES	554,4	18/03/2021
GRAND EST	REVISION PEUGEOT ELECTRIQUE EJ 140 XN	196	18/03/2021
BNP PARIBAS	LOC GED DU 24032021 AU 23062021	630,72	18/03/2021
AIR LIQ 01	LOC BTE GAZ POMPIERS	17,52	18/03/2021
GENERATION 5	DOSSIER PEDAGOGIQUE ECOLE ELEMENTAIRE WINTZENHEIM	95,9	18/03/2021
RUC COLMAR	LIVRES DE LECTURE ECOLE MATERNELLE LOGELBACH	144,51	18/03/2021
ZIMMER	PANTALON AC FOREST W AIR ORANGE ESPACE VERT	272,16	18/03/2021
GEDIMAT	BOTTE ETC VOIRIE ET ATELIER	479,29	18/03/2021
MICHEL ETS	GUIDE ROLLO E LIGHT ETC ESPACE VERT	708,16	18/03/2021
MICHEL ETS	FOURNITURE DE PIECES DETACHEES DIVERS MACHINES ESPACE VERT	534,48	18/03/2021
WUNSCHEL G	POTEAUX AQUILON ETC PARC ACKER	459,84	18/03/2021
ORANGE FRANCE	ACQ TEL PORTABLE XAOMI DIRECTEUR/TRICES ECOLES	941,4	18/03/2021
BATIBOIS	CHANT ABS ECOLE ELEMENTAIRE WINTZENHEIM	2,7	18/03/2021
ALSACE MIC	KIT DE TRANSCRIPTION OLYMPUS	234	18/03/2021
BERNER	EASYCLASS ETC DIVERS BATIMENTS	52,62	18/03/2021
ADELYA	VINAIGRE MENAGER	61,92	18/03/2021
ADELYA	PRODUITS ENTRETIENS DIVERS BATIMENTS	310,58	18/03/2021
EGLINSDOER	BALAIS ETC	22,75	18/03/2021
TOPCOLOR	PANNEAU ALU COMPOSITE 3 MM	1408,01	10/03/2021
SERVICE DE	EQUIPEMENTS RADIO POMPIERS	3441,6	10/03/2021
HERTZOG	REVETEMENT DE SOL ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	3908,04	10/03/2021
TOUT UN PROG	AMO CONSTRUCTION PERISCOLAIRE	4483,2	10/03/2021
MAJUSCULE	PLASTIFIEUSE ET FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE WINTZ	209,05	10/03/2021
MAJUSCULE	PLASTIFIEUSE ET FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE WINTZ	313	10/03/2021
SIEMENS	MAINTENANCE DETECTION INCENDIE SALLE UNGERER	1065,79	10/03/2021
PAC ET CLIM CLI	ENTRETIEN CLIMATISEURS DIV BAT	1890	10/03/2021
WINTZEDIS	BONS CADEAUX	2160	10/03/2021
ROCK SA	SEL DE DENEIGEMENT VOIRIE	3093,7	10/03/2021
REAKTIV	ENROBE DE REPARATION VOIRIE	1577,88	10/03/2021
CHAMPION	PELLE A NEIGE ETC VOIRIE	1771,32	10/03/2021
GEDIMAT	PALETTE DE JOINT GFTK VDW 855 NEUTRE	2806,66	10/03/2021
ROYER 68	TRANSPORT VACANCE D HIVER GERARDMER	310	10/03/2021
COLMAR PRINT	COPIES PLAN SERVICE TECHNIQUE	65,66	10/03/2021
PLANET EVASION	VACANCE D HIVER SORTIE GERARDMER	700	10/03/2021
BERGER	NOMENCLATURE M14 SERVICE DES FINANCES	54,7	10/03/2021
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEUR ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	120,9	10/03/2021
DUBERNARD	VERIFICATION ANNUELLE EXTINCTEUR ARTHUSS	169,26	10/03/2021
BODET	MAINTENANCE EGLISE ST LAURENT ANNEE 2021	267,72	10/03/2021
BODET	MAINTENANCE EGLISE LOGELBACH ANNEE 2021	266,02	10/03/2021
TP SERVICE	REEMPL BALAIS ESSUIE GLACE PEUGEOT EJ 140 XN	86,23	10/03/2021
TP SERVICE	REVISION CT NACELLE	647,03	10/03/2021
TP SERVICE	REPARATION DACIA SANDERO POLICE0	129,72	10/03/2021
TP SERVICE	REPARATION PIAGGO 853 ZV 68	450,91	10/03/2021
CHEMINETTE	TRAVAUX RAMONAGE DIVERS BATIMENTS	627,88	10/03/2021
ACIPA	CLES USB SOLDE	122,11	10/03/2021

Tiers	Objet	Montant	Emission
ACIPA	CLES USB	164,63	10/03/2021
SIGNATURE	NUMEROTATION NOUVELLES CONSTRUCTIONS RUE ACKER LOG	327,55	10/03/2021
HORMALYS	PELLE ALU ET BALAI GAZON ESPACE VERT	244,38	10/03/2021
FOUSSIER	EMBASSES ETC ECOLE PRIMAIRE WINTZ	616,04	10/03/2021
FOUSSIER	PASSE CABLE ETC EECOLE PRIMAIRE WINTZ	11,03	10/03/2021
FOUSSIER	CASQUE ETC ATELIER	238,82	10/03/2021
FOUSSIER	PARSTOP BUREAU	371,42	10/03/2021
FOUSSIER	PLINTHE PVC EECOLE PRIMAIRE WINTZ	31,61	10/03/2021
FOUSSIER	VIS CYLINDRE ECOLE PRIMAIRE WINTZ	462,54	10/03/2021
FOUSSIER	SUPPORT ETC BUREAU FINANCES	340,1	10/03/2021
ZOLPAN	ONDILAK ETC ECOLE PRIMAIRE WINTZ	397,76	10/03/2021
ZOLPAN	MANCHONS ETC ECOLE PRIMAIRE WINTZ	184,7	10/03/2021
ZOLPAN	PISTOLET A CARTOUCHE ETC PRESBYTERE LOG	545,66	10/03/2021
ZOLPAN	HYDRO22 ECOLE PRIMAIRE WINTZ	82,5	10/03/2021
ZOLPAN	BROSSE RECHAMPIR ETC ECOLE PRIMAIRE WINTZ	274,01	10/03/2021
ACIPA	DISQUE DUR EXTERNE 1TO	66,76	10/03/2021
BUREAU VALLEE	IMPRIMANTE EPSON WF C5790	299,9	10/03/2021
FIDUCIAL	TAPIS DE SOURIS GEL FELLOW CRYSTAL BLEU	28,06	10/03/2021
ELECTIS BURKLE	SPOT EC MAT WINTZ	174	10/03/2021
FOUSSIER	TAQUET ETC EPL	43,19	03/03/2021
SCHOENENBE	CREATION D'UN VELUX ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	4380,36	03/03/2021
CENTRE DE	IAGNOSTIC ET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX	10857,74	03/03/2021
ROCK SA	SEL DE DENEIGEMENT	2745,36	03/03/2021
REXEL	20 PRISES CHRISTMAS NOIR DECORATION DE NOEL	1703,88	03/03/2021
BATIBOIS	MELAMINE POUR MOBILIER ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	1903,6	03/03/2021
SONOREST	VERIFICATION PARATONNERRE EGLISE WINTZET LOG	357,02	03/03/2021
KONE	MAINTENANCE ASCENSEUR ARTHUSS 2EME TRIMESTRE 2021	368,35	03/03/2021
KONE	MAINTENANCE ASCENSEUR MAIRIE 2EME TRIMESTRE 2021	172,08	03/03/2021
OUEST VEND	BROSSE ACIER POUR BALAYEUSE	918,96	03/03/2021
TP SERVICE	REPARATION TRACTO PELLE 880SX	295,74	03/03/2021
COLMARIENN	CONTRAT DE NETTOYAGE DE LA STATION DE RELEVAGE ARTHUSS	136,5	03/03/2021
GRIMMER C	BONS CADEAUX	40,01	03/03/2021
BATIBOIS	STR PIERRE MET SALLE UNGERER	144,31	03/03/2021
BATIBOIS	PATTEX NEOPRENE CONTACT LIQUIDE SALLE UNGERER	75,49	03/03/2021
TOPCOLOR	ALU ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	86,77	03/03/2021
TOPCOLOR	ALUMINIUM ET ADHESIF DECO DE NOEL	263,18	03/03/2021
ELECTIS BURKLE	MATERIEL ELECTRIQUE ARTHUSS	47,88	03/03/2021
ADELYA	MANCHE TELESCOPIQUE ETC ATELIER	116,58	03/03/2021
LOUK SPORTS	MASQUES COVID	585	03/03/2021
WINTZEDIS	CONGELATEUR HALL DES FETES	396,76	24/02/2021
MISTRAL-01	IMPRIMANTE BROTHER SERVICE FINANCES	298,8	24/02/2021
CAVES DE LA FEC	PANNIER GARNIE 90 ANS DE M CLAUDE OUGIER	49,3	24/02/2021
MISTRAL-01	RENOUVELLEMENT DU NOM DE DOMAINE MAIRIE WINTZENHEIM	7,2	24/02/2021
LOXAM COLMAR	LOCATION NACELLE ESPACE VERT	359,32	24/02/2021
MILAN PRES	ABONNEMENT WAKOU DU 01082021 AU 01072022 ECOLE PRIMAIRE LOG	66	24/02/2021
WINTZEDIS	DIVERSES FOURNITURES POUR DIVERS BATIMENTS	124,64	24/02/2021

Tiers	Objet	Montant	Emission
WINTZEDIS	CHOCOLAT POUR MARCHE DE PAQUES 2019	99,6	24/02/2021
WINTZEDIS	BONBONS ET DIVERS MATERIELS D'ANIMATIONS MARCHE DE NOEL	247,26	24/02/2021

4. **Locations de salles** : aucune décision

5. **Création des régies comptables** : aucune décision

6. **Délivrances des concessions dans les cimetières** :

Ancien cimetière de Wintzenheim :

03 avril 2021 : Renouvellement de la concession section E Tombe 135 pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 €.

22 avril 2021 : Renouvellement de la concession section G Tombe 111 pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 €

29 avril 2021 : Renouvellement de la concession section F Tombe 112A pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 €

11 mai 2021 : Renouvellement de la concession section D Tombe 64 pour une durée de 30 ans pour un montant de 320€.

Nouveau cimetière de Wintzenheim :

02 mars 2021 : Achat de la concession section 1 Tombe 03 pour une durée de 30 ans pour un montant de 640€.

08 avril 2021 : Achat de la concession section 1 Tombe 02 pour une durée de 30 ans pour un montant de 640€.

Colombarium de Wintzenheim :

11 mars 2021 : Achat Bloc B – Case 5 pour une durée de 15 ans pour un montant de 610 €.

23 avril 2021 : Achat Bloc B – Case 12 pour une durée de 15 ans pour un montant de 610 €.

10 mai 2021 : Achat Bloc B – Case 10 pour une durée de 30 ans pour un montant de 610 €.

Ancien cimetière de Logelbach :

10 mai 2021 : Renouvellement de la concession section C Tombe 13 pour une durée de 30 ans pour un montant de 160€.

Nouveau cimetière de Logelbach :

25 mai 2021 : Achat de la concession section B Tombe 29 pour une durée de 30 ans pour un montant de 320€.

Colombarium de Logelbach :

29 mars 2021 : Renouvellement Jardin du souvenir – Cavurne 27 pour une durée de 15 ans pour un montant de 250€.

7. **Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges** : aucune décision

8. **Aliénations de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €** : aucune décision

9. **Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts** : aucune décision

10. **Reprises d'alignement** : aucune décision

11. **Actions en justice ou de la défense de la commune** : aucune décision.

12. **Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €** : aucune décision
13. **Réalisation des lignes de trésorerie jusqu'à 500.000 €** : aucune décision
14. **Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre** : aucune décision

Monsieur le Maire : On va passer aux questions qui ont été posées par le groupe minoritaire.

« Vous avez commencé à effectuer des travaux à l'intérieur de l'église, puis vous nous aviez parlé de la rénovation de la toiture, où en sont ces travaux ? »

Les travaux à l'intérieur de l'église Saint Laurent ont été réalisés par le Conseil de Fabrique et non par la commune.

Les marchés de travaux pour le remplacement de la couverture ont été lancés il y a un mois et les offres sont arrivées ce jour. Nous espérons que les travaux pourront commencer dès le mois de septembre.

« Concernant les dépenses « Marché de Noël, bonbons et matériel d'animations », pouvez-vous nous indiquer de quelle année il s'agit ? »

Il s'agit des dépenses pour le marché de Noël de 2019 comprenant :

- 20 paquets de bonbons tendres aux fruits pour 23 €
 - 37 paquets de bonbons tendre 6 parfums pour 51,06 €
 - 20 paquets de bonbons Kréma pour 60,40 €
 - 10 paquets de bonbons Festival pour 18,20 €
 - 20 paquets de bonbons Régala pour 33,60 €
 - 20 sachets de Bonhommes de Neige pour 61,00 €
- Soit un total de 247,26 €

Christelle PFLEGER : Oui on s'en doutait puisque la ligne d'au-dessus c'était pour le marché de Pâques 2019.

Monsieur le Maire : **« Concernant l'arrêt de l'éclairage public à partir de 23 heures : lors de la mise en place de l'arrêt de l'éclairage public en octobre 2020, vous nous parlez de présenter un bilan au bout de 2-3 mois. Après 9 mois nous souhaitons avoir connaissance de ce bilan. »**

En effet, j'avais dit qu'un bilan sera fait au bout de 2 ou 3 mois. Cela n'a pas été fait, et pour cause ? Quelle signification apportée aux éventuels résultats quand nous avons été confinés jusqu'au 15 décembre puis déconfinés et reconfinés avec un couvre-feu à partir du 16 décembre entre 18h et 21 heures ?

Ainsi, un bilan sera fait quand nous pourrons valablement constater comment est vécue cette modification. Dans tous les cas, pour le moment, il n'y a eu que deux remarques de mécontentements depuis octobre 2020.

« Nous souhaiterions également que le point suivant soit rajouter à l'ordre du jour : la création d'une commission de contrôle financiers des articles R 2222-1 à R 2222-6 du CGCT. »

Il ne peut être ajouté de point à l'ordre du jour. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, toute affaire soumise à délibération impose au maire l'envoi aux conseillers municipaux d'une note explicative de synthèse qui accompagne la convocation. Le Conseil d'État considère que l'envoi aux conseillers municipaux de la note explicative de synthèse est une obligation dont le non-respect entache d'irrégularité les délibérations prises « à moins que le maire n'ait fait parvenir aux membres du conseil municipal, en même temps que la convocation, les documents leur permettant de disposer d'une information adéquate pour exercer utilement leur mandat » (CE, 14 nov. 2012, Commune de Mandelieu-la-Napoule, n° 342327). Ainsi, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour ne peut être réalisée.

Permettez-moi une remarque concernant les questions écrites. Je souhaiterais que vous vous teniez au règlement intérieur du conseil municipal et que vous transmettiez les questions non pas le mercredi, mais le mardi puisqu'il s'agit de 2 jours ouvrés. Dans le règlement intérieur il est bien marqué 48h soit 2 jours ouvrés. Je vous ai déjà rappelé à l'ordre en vous disant que les mails et les courriers doivent également être adressés à Madame la Directrice Générale des Services puisque c'est elle qui traite les dossiers. Donc dorénavant, j'aimerais qu'elle soit associée à vos envois, c'est la moindre des choses.

Je suis également surpris que vous me demandiez quand les travaux commencent puisque, si je vous avais suivi dans votre démarche, il n'y aurait pas de travaux car vous avez voté contre je vous le rappelle. En tout cas vous avez voté contre le budget. Dans le budget global de la commune, il y a des travaux. Donc je suis quand même surpris que vous vous intéressiez aux travaux alors que vous n'avez pas voté le budget.

Bien. J'ai répondu à vos questions et je n'ai plus rien à l'ordre du jour. Je voudrais donner la parole à Camille GROSSE qui souhaiterait s'exprimer.

Camille GROSSE : « Mes chers collègues,

Par la présente, je vous annonce ce soir ma démission du conseil municipal de la commune de Wintzenheim. Pour des raisons professionnelles, je quitte le département du Haut-Rhin à la fin du mois de juillet et je dois admettre que mes nouvelles fonctions, ajoutées à la distance entre le sud de la Moselle et Wintzenheim ne me permettront pas d'avoir l'assiduité et la réactivité nécessaire à l'exercice de mes fonctions.

En concertation avec Monsieur le Maire, j'ai estimé plus honnête et juste de laisser dès à présent ma place à une autre personne.

Permettez-moi un mot de remerciement pour l'accueil que vous m'avez accordé et pour ces mois de coopération et d'échanges.

Bien sûr, je quitte le conseil municipal avec un peu de frustration et avec le sentiment de n'avoir qu'entre-aperçu l'étendue et la diversité des actions à mener par le conseil municipal, ceci d'autant plus que l'année écoulée n'aura pas été représentative du dynamisme habituel de Wintzenheim hors restrictions sanitaires. Néanmoins, cette année aura été riche d'apprentissages et d'enseignements, et je ne garde avec moi que des découvertes positives et l'envie, pourquoi pas, de retenter un jour l'aventure de la vie municipale.

Je souhaite à la commune la réalisation de beaux projets constructifs et structurants et un maximum de verdissement du cadre de vie. Je vous souhaite un bon mandat à tous que je ne manquerais pas de suivre à distance.

Enfin, je vous souhaite à tous une belle continuation dans vos fonctions respectives et y associe tous mes vœux de bonheur dans vos vies personnelles ».

Dominique HEROLD : Camille, je voulais te remercier pour ton investissement au sein du conseil municipal et je voulais aussi te remercier pour ta pertinence, ta volonté et ton investissement au niveau des actions sur le cadre de vie et l'environnement. Sur le peu de temps que tu as été présente, tu t'es quand même investie, tu as pris tes fonctions à cœur et tu as apporté ta contribution. Je te souhaite une bonne continuation et surtout un nouveau départ et, pourquoi pas, continuer l'aventure de conseil municipal ailleurs.

Monsieur le Maire : Camille, à mon tour de te remercier pour ton investissement. Dès que je t'ai demandé si tu voulais participer à la vie municipale, tu étais partante. Je me souviendrais toujours quand je t'ai reçu dans mon bureau et que nous avons fait le point, tu m'as très rapidement répondu que tu t'engagerais à nos côtés. Je voudrais te remercier de nous avoir fait confiance. Tu pars vers d'autres horizons mais je suppose que tu auras aussi beaucoup de satisfaction là où tu vas. Et pourquoi pas, les élections sont en 2026, te présenter là-bas et

participer à la vie de la collectivité. En tous les cas, merci beaucoup. Merci à ton époux et à tes enfants de t'avoir laissé exercer cette fonction parce qu'il y a des absences qui peuvent parfois être dures. Je suis persuadé qu'on te reverra. Comme je te l'ai dit, la mairie sera toujours ouverte pour toi, tu pourras venir à n'importe quel moment et on aura l'occasion de t'inviter pour certaines festivités.

Geneviève SCHOFF : J'ai une demande à faire de la part de la Ligue contre le Cancer. Madame MAJER m'a annoncé ce matin qu'elle avait 6 désistements dans son équipe qui est déjà restreinte. La campagne de collecte commence mi-juillet pour se poursuivre jusqu'à la mi-septembre et elle recherche de nouveaux quêteurs. J'ai demandé à notre chargé de communication de passer l'information mais j'ai promis à Madame MAJER d'en parler ce soir donc si vous connaissez quelqu'un qui est intéressé, il faut s'adresser à la mairie ou directement à Madame MAJER.

Monsieur le Maire : Bien. Mesdames et Messieurs, chers(ères) collègues, je lève la séance du conseil municipal. Je vous remercie pour votre investissement pour la tenue des bureaux de vote pour les 2 dimanches qui arrivent malgré la fête des pères. Je vous souhaite un bon weekend.